

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 juillet 2016**  
(séance n° 26)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30 et 3 personnes représentées, 24 présents à 20h36 et 3 personnes représentées, 25 présents à 20h53 et 2 personnes représentées, 26 présents à 22h et 1 personne représentée) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS (arrivée à 20h53), Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (arrivée à 22h), André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Paul AUBERT, Josette DEFERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE (arrivé à 20h36), Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Jean-François DHOTE, Karine DUMONT,

Excusés et représentés :

Christelle MORBOIS représentée par Dominique BONNET jusqu'à 20h53  
Véronique LAMBERT représentée par Sébastien JACQUES jusqu'à 22h  
Joëlle DOLE représentée par Valérie BLONDEAU

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Valérie BLONDEAU si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Valérie BLONDEAU répond que oui.

**1 – Installation de deux conseillers municipaux**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à la démission, en date du 30 mars 2016, de Madame Agnès MILLOUX, Conseillère Municipale, élue sur la liste « POLIGNY, L'AMBITION CITOYENNE », Monsieur Pascal LOUREIRO, suivant sur la liste a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2016, conformément à l'article 270 du Code électoral.

Monsieur Pascal LOUREIRO, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2016, a fait connaître qu'il n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Madame Isabelle BARNIER, suivante sur la liste, a été appelée à siéger, par courrier du 18 avril 2016. Par courrier reçu en mairie le 22 avril 2016, Madame Isabelle BARNIER a fait connaître qu'elle n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Monsieur Eric MENEGAIN, suivant sur la liste, a été appelé à siéger, par courrier du 25 avril 2016. Par courrier reçu en mairie le 19 mai 2016, Monsieur Eric MENEGAIN a fait connaître qu'il n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Madame Isabelle PARNET, suivante sur la liste, a été appelée à siéger, par courrier du 20 mai 2016. Par courrier reçu en mairie le 31 mai 2016, Madame Isabelle PARNET a fait connaître qu'elle n'acceptait pas de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Monsieur Jean-François DHOTE, suivant sur la liste, a été appelé à siéger, par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2016. Par courrier du 7 juin 2016, reçu en mairie le 9 juin 2016, Monsieur Jean-François DHOTE a accepté de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Monsieur Jean-François DHOTE est légalement convoqué pour la séance du 8 juillet 2016.

Il convient d'installer, lors de cette séance, Monsieur Jean-François DHOTE dans la fonction de Conseiller Municipal.

Suite à la démission, en date du 26 mai 2016, de Monsieur Jérémy SAILLARD, Conseiller Municipal, élu sur la liste « POLIGNY, ENSEMBLE », Madame Karine DUMONT, suivante sur la liste a été appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, par courrier du 26 mai 2016, conformément à l'article 270 du Code électoral.

Par courrier du 2 juin 2016, reçu en mairie le 9 juin 2016, Madame Karine DUMONT a accepté de siéger au Conseil Municipal de Poligny.

Madame Karine DUMONT est légalement convoquée pour la séance du 8 juillet 2016.

Il convient d'installer, lors de cette séance, Madame Karine DUMONT dans la fonction de Conseillère Municipale.

Suite à la démission de Madame Agnès Milloux, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-François DHOTE à prendre place au sein du conseil municipal, lui souhaite la bienvenue et lui précise qu'il a plaisir à le retrouver au sein de cette assemblée délibérante.

Suite à la démission de Monsieur Jérémy Saillard pour raisons professionnelles, Monsieur le Maire invite Madame Karine Dumont à prendre place au sein du conseil municipal, lui souhaite la bienvenue et lui précise qu'il a également plaisir à travailler avec elle.

## **2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2016-17 – 3 rue du pont Charolet - parcelle n° 182, section AN, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-089 du 13 juin 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2016-18 – 33 rue Pasteur – parcelles n° 99, 100 et 101, section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. De plus, les parcelles n° 99 et 100 sont situées dans la « zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP » (arrêté n° 2016-090 du 13 juin 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2016-19 – 6 rue de l'étang – parcelle n° 426, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-093 du 14 juin 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2016-20 – 3 rue Pasteur – parcelle n° 871 (42p), section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-094 du 14 juin 2016)

- Droit de préemption urbain n° 2016-21 – 23 rue Saint Roch – parcelles n° 138, 366, 367, 368, 371, 375, 377, 1166, 1227, section AP, zone UB du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. De plus, la parcelle n° 1166 est située dans un espace boisé classé (E.B.C.) et toute la partie est de la parcelle n° 375 est dans la « zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP » (arrêté n° 2016-095 du 15 juin 2016)

Monsieur Stéphane Macle arrive à 20h36.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

### **3 – Compte rendu de la séance du 27 mai 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 27 mai 2016 :

Monsieur Chaillon fait savoir que la formulation page 6 du compte rendu relative à la remarque sur la candidature d'un conseiller de la minorité municipale au syndicat des eaux Centre Est ne lui convient pas : il a dit "à l'époque où ce syndicat n'avait pas une importance stratégique, cela ne posait pas problème", il faut donc remplacer « aurait » par « avait » et « étant donné » par « quand ».

Monsieur le Maire répond que cela est vrai, qu'il se souvient de la remarque de Monsieur Chaillon et qu'il conçoit que cela n'est pas évident de noter toutes les remarques qui sont faites en séance.

Monsieur Guillot fait savoir que sur la page 6 du compte rendu, concernant la remarque sur le prix de l'eau, il faut préciser 1.45 €/m<sup>3</sup> en 2015, 1.77 €/m<sup>3</sup> aujourd'hui, ce qui correspond bien à 22.06 % d'augmentation. Il rappelle que Monsieur Reverchon était chargé d'apporter une explication à cette hausse du prix de l'eau et reviendra donc sur ce sujet en questions diverses.

Roland Chaillon rappelle qu'il y a eu un débat animé au sujet de l'aide financière aux polinois pour l'achat d'un vélo électrique : il souhaitait que la liste des bénéficiaires soit publique en fin d'année et avait demandé à ce que l'ensemble des polinois ait accès à cette information et pas seulement les conseillers municipaux : il fait donc savoir que sur la page 19 du compte rendu, concernant la formulation sur l'accès de la population aux décisions du conseil relatives à l'aide financière pour les vélos électriques, il faut remplacer « les conseillers » par « tout le monde ».

Monsieur le Maire propose donc la formulation « tous doivent avoir accès » à la place de « les conseillers doivent avoir accès ».

Monsieur Chaillon est d'accord.

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2016, avec les quelques remarques formulées : **adopté à l'unanimité des voix.**

### **4 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) datant de 1996.

Ce document a fait l'objet de nombreuses modifications (8) pour l'adapter aux évolutions de notre territoire.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 6 juillet 2007, d'engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 7 février 2011, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le projet de P.L.U. a été arrêté, le 20 décembre 2013, après que le bilan de la concertation ait été dressé.

Entre temps, une jurisprudence, confirmée en Conseil d'état, a sanctionné une commune (Saint-Lunaire) au motif que la délibération de prescription de révision de son P.L.U. n'explicitait pas suffisamment les objectifs de cette révision.

Or la délibération, du 6 juillet 2007, prescrivant la révision du P.O.S. de Poligny en P.L.U. s'avère être dans ce même cas. Les objectifs de la révision du P.O.S. ne sont pas définis. Ce simple oubli constitue un vice de forme suffisant à faire annuler la procédure, en cours, en cas de contentieux.

Il convenait donc, afin d'assurer la sécurité juridique du document, de procéder à une nouvelle prescription de la révision du P.O.S. en P.L.U. en fixant les objectifs poursuivis et en redéfinissant les modalités de concertation avec la population.

Les objectifs de la révision du P.O.S. en P.L.U. ont été définis en plusieurs catégories :

Des objectifs techniques liés aux évolutions réglementaires :

\* Eviter à la commune de se retrouver sans document d'urbanisme, sous le régime du règlement national d'urbanisme ; la loi prévoyant l'abrogation des P.O.S. à courte échéance.

\* Intégrer les nombreuses évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement qui ont vu le jour depuis l'entrée en vigueur du P.O.S. de Poligny.

Des objectifs relatifs aux évolutions socio-économiques du territoire :

\* La ville de Poligny a perdu des habitants au cours de la décennie passée et a vu son parc de logements vacants se développer fortement. Il convient de lancer une réflexion sur l'évolution de la commune afin de remédier à cet état de fait.

\* Poligny est un pôle d'activité économique majeur. L'objectif à travers le P.L.U. sera de renforcer ce pôle - agroalimentaire - enseignement - industrie - commerce - tourisme - services - pour maintenir le dynamisme du territoire intercommunal.

Des objectifs en matière d'aménagement et de développement urbain :

\* Sur un territoire très contraint par le relief, par des servitudes, par des infrastructures, mettre en place une stratégie équilibrée entre des extensions urbaines indispensables mais contraintes et un nécessaire renouvellement urbain.

\* Préserver la qualité architecturale et urbaine du centre-ville tout en permettant l'évolution du bâti de manière à résorber la vacance.

\* Mettre en place les conditions d'une densification du tissu urbain existant (quartiers pavillonnaires notamment).

Le travail réalisé depuis 2007 a été repris, complété au vu des évolutions réglementaires, et au vu des projets en cours sur le territoire communal.

La concertation avec la population a été reprise en même temps que la reprise des études, un bilan de cette concertation devra être tiré et présenté au conseil municipal qui en délibérera.

Désormais la phase d'études est terminée, le dossier de P.L.U. est prêt à être arrêté.

L'Arrêt du P.L.U. – qui sera prononcé par délibération du Conseil Municipal correspond à la fin de la phase d'études et au début de la phase de consultation.

En effet, le dossier va être transmis à l'ensemble des personnes publiques et notamment celles qui ont demandé à être associées suite à la notification de la délibération de prescription de la révision du P.O.S. en P.L.U..

Ces personnes publiques auront 3 mois pour donner leur avis sur le dossier.

Le dossier sera examiné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Dans le même temps une demande de dérogation pour pouvoir ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sera sollicitée auprès du Préfet car le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

A l'issue de ces consultations, le dossier sera soumis à enquête publique.

En fonction des remarques faites par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique, le dossier pourra être modifié avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit :

- réaliser le bilan de la concertation effectuée auprès des habitants, au travers de la mise à disposition du dossier, sur le site de la commune et à l'accueil de la Mairie et des réunions publiques qui ont été

organisées ;

- se prononcer sur ce dossier et arrêter ainsi son étude permettant la consultation des personnes publiques avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 28 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU, outil d'urbanisme, a été élaboré dans la perspective des 20 prochaines années avec la vocation de maintenir la population aux alentours des 5 000 habitants mais pas au-delà. Il y a actuellement des services appropriés à ce nombre d'habitants, il faut donc les conserver. Il y a quelques poches de développement de population mais elles sont limitées : il y a une perspective de réaliser 120 à 130 maisons dans les années à venir et de réhabiliter des maisons existantes. La zone industrielle restera au même endroit, il y a aujourd'hui 50 ha viabilisés, c'est une zone unique non dispersée dans la ville, avec la perspective d'urbanisation de terres supplémentaires : nous avons actuellement 4.5 ha urbanisés pour l'accueil d'entreprises. D'autre part, la ville souhaite aussi développer l'activité commerciale à Grimont Sud, d'ailleurs, deux permis de construire sont en cours d'instruction (il s'agit de la foire aux affaires et Netto). Il faudra toutefois préserver des terrains pour l'évolution du pôle agro alimentaire et du pôle tourisme : la maison du comté est un centre d'interprétation qui accueillira 50 000 visiteurs par an, un projet dans l'axe touristique est également envisagé sur le plateau. Tous les documents sont à disposition de la population. Fin 2017, le PLU de Poligny sera mis en place, celui-ci sera vraisemblablement de compétence communautaire très prochainement. Le PLU a fait l'objet d'un long travail depuis 2008, il devra être achevé en 2017 puisque la loi ALUR impose un achèvement au 28 mars 2017 faute de quoi, nous réappliquerons le règlement national d'urbanisme. Une réunion publique d'explication des orientations du PLU eut lieu semaine dernière.

Monsieur Chaillon demande si les documents du PLU sont disponibles en téléchargement ?

Monsieur le Maire répond que oui, dans la version « concertation ». Une version papier est également disponible.

Monsieur Chaillon pense que, concernant l'objectif de population, il est ambitieux de vouloir remonter à 5 000 habitants, l'essentiel des parcelles constructibles concernant des petits habitats groupés étant situés dans une zone de nuisance sonore, ce qui induit que personne n'ira y habiter, en tout cas, Monsieur Chaillon en doute.

Mademoiselle Morbois arrive à 20h53.

Monsieur Chaillon poursuit en expliquant que certaines zones sont selon lui, insuffisamment explorées dans le PLU. Un atout réside cependant dans la rénovation du centre ville qui pourrait attirer des jeunes dans le cadre d'un primo achat.

Monsieur le Maire, concernant les nuisances sonores, est surpris de l'écran végétal entre le terrain au fond de la rue d'Archemey à proximité de chez Madame Leclerc, et la route : cet écran masque le bruit. La végétation joue un rôle de réduction sonore, et cet endroit est beaucoup moins bruyant que le lotissement de la croix de pierre. Monsieur le Maire invite Monsieur Chaillon à se rendre sur place pour constater cet effet.

Monsieur Chaillon répond qu'il connaît ce lieu car il y avait un jardin.

Monsieur le Maire ajoute qu'entre la ferme Noir et la croix de pierre, il y a une poche de terrains mais qui est toutefois plus bruyante. D'autre part, la réglementation thermique 2012 a freiné les constructions individuelles du fait du surcoût de 15 à 20 % et la RT 2020 annoncée entraînerait elle aussi un surcoût de 15 à 20 %.

Monsieur Guillot donne une explication de vote : le projet de centre touristique qu'il estime nuisible conduit à un vote contre ce PLU.

Monsieur le Maire met aux voix : 1 voix contre, 1 abstention, 25 voix pour : **adopté à la majorité des voix.**

## 5 – Modification des demandes de subventions liées à la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins, de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération, d'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre et de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la Drac (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a confirmé le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 337 585.50 € E HT soit 1 600 000 € TTC.

Par délibération du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12 % du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 €. Le montant de la maîtrise d'œuvre a été réévalué par délibération du **11 juillet 2014** à 257 554.22 € HT. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Drac (50 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec le coût financier suivant :

TRANCHE 1 - Restauration des 4 premières travées ouest 1 070 474,00 € HT  
 TRANCHE 2 - Restauration des 3 travées Est et sols 1 027 418,00 € HT  
 TOTAL HT 2 097 892,00 €  
 TVA 19,60 % 411 186,83 €  
 TOTAL TTC (valeur des prix : août 2011) 2 509 078,83 €

Par délibération du **24 mai 2013**, il a été décidé de distinguer 3 tranches de travaux pour la restauration intérieure, ainsi qu'il suit :

	Tranche ferme HT <i>Restauration des 3 premières travées Ouest 2013-2014</i>	Tranche conditionnelle 1 HT <i>Restauration des 3 travées centrales 2015-2016</i>	Tranche conditionnelle 2 HT <i>Restauration de la dernière travée Est et du chœur 2016-2017</i>	Totaux HT
Actualisation de travaux valeur mai 2013 (+ 5 %) et passage à 3 tranches (+2 %)	748 248.00 €	748 248.00 €	748 248.00 €	<b>2 244 744.00 €</b>
<b>Honoraires architecte 12 %</b>	89 790.00 €	89 790.00 €	89 790.00 €	<b>269 370.00 €</b>
<b>CSPS 1 %</b>	7483.00 €	7483.00 €	7483.00 €	<b>14 966.00 €</b>
<b>Contrôle technique 1.5 %</b>	11 224.00 €	11 224.00 €	11 224.00 €	<b>33 672.00 €</b>
<b>Assurance dommage ouvrage 1.2 %</b>	8979.00 €	8979.00 €	8979.00 €	<b>26 937.00 €</b>
<b>Dépenses imprévues 5 %</b>	37 412.00 €	37 412.00 €	37 412.00 €	<b>112 236.00 €</b>
<b>Hausses et révisions de prix 5 %</b>	37 412.00 €	37 412.00 €	37 412.00 €	<b>112 236.00 €</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>940 548.00 €</b>	<b>940 548.00 € HT</b>	<b>940 548.00 € HT</b>	<b>2 821 644.00 € HT</b>

Les financements ont été sollicités pour l'ensemble de l'opération auprès de la DRAC au taux de 50 % des dépenses HT (soit 1 410 822 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 705 511 €) et auprès de la Région au taux de 10 % des dépenses HT (soit 282 164.40 €).

Les subventions ont été accordées sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux par les collectivités aux taux demandés.

Par **délibération du 25 mars 2016**, le Conseil Municipal a suivi la proposition de l'atelier CAIRN et a modifié la répartition des tranches de travaux sans en changer le montant total :

- une tranche ferme à 776 308 € HT de travaux,
- une tranche conditionnelle 1 à 622 212 € HT de travaux,
- une tranche conditionnelle 2 à 846 126 € HT de travaux.

Le plan de financement a été modifié pour la tranche ferme dans un premier temps, ainsi qu'il suit :

	Tranche ferme HT <i>Restauration des 3 premières travées Ouest</i>
Travaux valeur février 2016	76 308.00 €
<b>Honoraires architecte</b>	162 302.64 €
<b>CSPS 1 %</b>	7 763.00 €
<b>Contrôle technique 1.5 %</b>	11 644.00 €
Assurance dommage ouvrage <b>1.2 %</b>	9 315.00 €
<b>Dépenses imprévues 5 %</b>	38 815.00 €
<b>Hausses et révisions de prix 5 %</b>	38 815.00 €
<b>Montant de l'opération</b>	<b>1 044 962.64 € HT</b>

Les financements ont été sollicités auprès de :

- la DRAC au taux de 50 % des dépenses HT (soit 522 481.32 € dont il fallait déduire la subvention déjà attribuée de 470 274 €, il restait 52 207.32 € à solliciter) ;
- du Conseil départemental au taux de 25 % des dépenses HT (soit 261 240.66 € dont il fallait déduire la subvention déjà attribuée de 235 137 €, il restait 26 103.66 € à solliciter) ;
- de la Région au taux de 10 % des dépenses HT (soit 104 496.26 € dont il fallait déduire la subvention déjà attribuée de 94 054 €, il restait 10 442.26 € à solliciter).

Suite à la rencontre entre l'atelier CAIRN, les services de la ville et la DRAC le 29 avril dernier, la DRAC a souhaité modifier à nouveau le projet d'aménagement intérieur des Jacobins en conservant partiellement les vestiges de décors peints, en créant un sol neutre sans évocation de calpinage de pierre (le revêtement en pierre est donc supprimé) et en regroupant l'espace sanitaires à côté de la boutique de la cave viticole. Le montant des travaux s'établit ainsi qu'il suit :

	Tranche ferme HT <i>Restauration des 2 premières travées Ouest 2016-2017</i>	Tranche conditionnelle 1 HT <i>Restauration des 3 travées centrales 2017-2018</i>	Tranche conditionnelle 2 HT <i>Restauration de la dernière travée Est et des sols 2018-2019</i>	Totaux HT
Travaux valeur juin 2016	699 157.00 €	562 433.00 €	584 593.00 €	<b>1 846 183.00 €</b>
<b>Honoraires architecte</b>	164 492.87 €	37 719.32 €	38 629.77 €	<b>240 841.96 € HT</b>
<b>CSPS 0.8 %</b>	5 593.26 €	4 499.46 €	4 676.74 €	<b>14 769.46 € HT</b>
<b>Contrôle technique 1.5 %</b>	10 487.35 €	8 436.50 €	8 768.90 €	<b>27 692.75 € HT</b>
Assurance dommage ouvrage <b>1.2 %</b>	8 389.88 €	6 749.20 €	7 015.12 €	<b>22 154.20 € HT</b>
<b>dépenses imprévues 5 %</b>	34 957.85 €	28 121.65 €	29 229.65 €	<b>92 309.15 € HT</b>
<b>Hausses et révisions de prix 5 %</b>	34 957.85 €	28 121.65 €	29 229.65 €	<b>92 309.15 € HT</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>958 036.06 € HT</b>	<b>676 080.78 € HT</b>	<b>702 142.83 € HT</b>	<b>2 336 259.67 € HT</b>

Les financements suivants seront sollicités auprès de :

- la **DRAC** au taux de 50 % des dépenses HT (soit 1 168 129.83 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 479 018.03 € pour la tranche ferme
  - 338 040.39 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 351 071.41 € pour la Tranche conditionnelle 2

Pour mémoire, une subvention de 470 274 € a déjà été attribuée par la DRAC pour la tranche ferme, il reste 8 744.03 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches).

- du **Conseil départemental** au taux de 25 % des dépenses HT (soit 584 064.92 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 239 509.02 € pour la tranche ferme
  - 169 020.20 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 175 535.70 € pour la Tranche conditionnelle 2

Pour mémoire, une subvention de 235 137 €, a déjà été attribuée par le Département pour la tranche ferme, il reste 4372.02 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches).

- de la **Région** au taux de 10 % des dépenses HT (soit 233 625.96 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 95 803.60 € pour la tranche ferme
  - 67 608.08 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 70 214.28 € pour la Tranche conditionnelle 2

Pour mémoire, une subvention de 94 054 € a déjà été attribuée par la Région pour la tranche ferme, il reste 1 749.60 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches).

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 et le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 28 juin 2016, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que si l'on ôte le coût du diagnostic déjà réglé en 2012, le coût de la maîtrise d'œuvre représente bien 12 % du coût des travaux. La 1<sup>ère</sup> tranche a déjà fait l'objet de notifications de subventions, mais pour les deux autres tranches, il est nécessaire de solliciter des aides financières.

Monsieur Chaillon demande ce qui explique cette répartition des honoraires ?

Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre a réalisé l'ensemble du dossier pour toutes les tranches et suivra les travaux sur les trois tranches.

Monsieur Chaillon est satisfait de la diminution de l'enveloppe des travaux passant de 2.821 millions d'euros à 2.336 millions pour avoir la même chose à l'issue du chantier selon lui.

Monsieur le Maire répond que la rénovation complète de l'édifice est satisfaisante, qu'il faut mieux avoir un montant d'honoraires plus important sur la 1<sup>ère</sup> tranche subventionnée à 85 % puisqu'on ne connaît pas encore le taux de subvention des deux autres tranches.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait demandé à ce que le rythme de restauration baisse mais il constate qu'il y a toujours trois tranches de travaux.

Monsieur le Maire répond que chaque tranche peut durer 12 à 18 mois et que nous déciderons de l'étalement des travaux au moment de leur réalisation.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



## **6 - Avenant n° 2 à la maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12 % du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Drac (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec un coût financier de 2 097 892,00 € HT.

Par délibération du 24 mai 2013, le Conseil Municipal a distingué trois tranches de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, l'assurance pour la restauration intérieure, les hausses de prix et dépenses imprévues) pour un montant de 2 821 644.00 € HT (3 tranches de 940 548.00 € HT). Les travaux seuls représentaient 2 244 744 € HT.

L'augmentation des travaux et le redécoupage des travaux en tranches, ont impliqué une modification des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le montant des honoraires passent de 156 000 € HT à 257 554.22 € HT (avenant n°1 adopté par délibération du 11 juillet 2014). *Pour information, le taux de maîtrise d'œuvre de 12 % n'a pas été appliqué sur la totalité des travaux de 2 244 744 € HT, car le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre des architectes en chefs des monuments historiques diminue en fonction de l'augmentation de l'enveloppe des travaux.*

Le montant des travaux ayant diminué par délibération du 8 juillet 2016, le montant des honoraires évolue lui aussi passant de 257 554.22 € HT à 240 841.96 € HT (dont 221 541.96 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 19 300 € HT pour une mission d'esquisse/diagnostic) :

	Tranche Ferme HT <i>Restauration des 2 premières travées Ouest 2016-2017</i>	Tranche conditionnelle 1 HT <i>Restauration des 3 travées centrales 2017-2018</i>	Tranche conditionnelle 2 HT <i>Restauration de la dernière travée Est et des sols 2018-2019</i>	Totaux HT
Travaux valeur juin 2016	699 157.00 €	562 433.00 €	584 593.00 €	<b>1 846 183.00 €</b>
<b>Honoraires architecte</b>	164 492.87 €	37 719.32 €	38 629.77 €	<b>240 841.96 € HT</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier CAIRN pour la restauration intérieure des Jacobins pour un montant de – 16 712.26 € HT (240 841.96 € HT – 257 554.22 € HT prévus dans l'avenant n° 1).**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 et le comité consultatif « travaux urbanisme » réuni le 28 juin 2016, ont donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7 – Convention de déversement au réseau public d'assainissement des eaux usées non domestiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette note :

Afin de finaliser la mise en oeuvre des autorisations de rejets, au réseau public d'assainissement, d'eaux usées non domestiques, provenant des établissements industriels, et de leur convention éventuelle, un poste d'apprentissage a été ouvert (Génie de l'Assainissement des Systèmes de Traitement de l'Eau).

Chaque établissement produisant et rejetant des eaux usées non domestiques ont été rencontrés et une analyse de leurs effluents a été sollicitée.

En fonction des différents résultats d'analyse et de leur taux de pollution, au travers de la Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5), de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), des Matières En Suspension (MES), de l'azote (NTK) et du Phosphore (PT) ; ces Établissements peuvent être classés en trois catégories :

- les Affineurs,
- les Laiteries (Fruitière, ENIL, INRA et Actilia-Cécalait),
- les autres Établissements.

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil s'était prononcé sur un montant de redevance basé

- \* soit selon le coût de fonctionnement du service assainissement en euros par Équivalent.Habitant (EH) multiplié par la charge polluante ; soit pour l'ENIL : 15,05 €/EH x 1 432 EH = 21 551 €,
- \* soit en fonction de la consommation d'eau : 14 247 m<sup>3</sup> x 1,25 €/m<sup>3</sup> = 17 808 €.

Le calcul, qui a été affiné et qui est plus proche de la réalité repose :

- \* soit sur un coefficient de pollution appliqué au montant de la taxe d'assainissement (1,35 €/m<sup>3</sup> depuis 2015) ;

Ce coefficient est le rapport de la pollution des eaux usées non domestiques (i) sur celles des eaux usées domestiques (d).

$$C_p = 1/5 \times [(MESi/MESd) + (DCOi/DCOd) + (DBO5i/DBO5d) + (NTKi/NTKd) + Pti/PTd].$$

- \* soit sur un coût représentatif de la catégorie augmentant le montant de la taxe d'assainissement. (Tableaux 2 et 2bis).

De plus en fonction des résultats obtenus (voir tableau 1) il est proposé une dégressivité sur 5 ans.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur le principe à prendre en compte, pour fixer le montant des conventions de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement :
  - \* soit le coefficient de pollution appliqué au montant de la taxe d'assainissement,
  - \* soit le montant de la taxe d'assainissement augmentée d'un coût représentatif de la catégorie ;
- se prononcer sur une dégressivité, sur 5 ans, du montant des conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme » réuni le 28 juin 2016 a pris acte de ce dossier dense.

Monsieur le Maire précise que cette note représente un important travail réalisé par Christelle Morbois et l'apprenti en licence GASTE (génie de l'assainissement et des systèmes de traitement des eaux). Il s'agit d'une tarification spécifique en matière de redevance assainissement pour certains gros industriels qui alimentent fortement la station d'épuration avec des eaux acides comme par exemple les fromageries, les affineurs ou autres professions. Monsieur le Maire rappelle que certains industriels créent leur propre station d'épuration et que d'autres sont reliés au réseau public d'assainissement. Il y a 15 jours, la ville a été victime d'un incident à la station d'épuration : des traces blanches ont été retrouvées en grandes quantités et cela nécessite des traitements particuliers.

Monsieur Guillot pense qu'il est logique que cette note soit une note d'information dans la mesure où elle est dense.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse les conseillers étudier cette note tout l'été et qu'elle sera réexaminée à la rentrée.

Monsieur Chaillon répond que la collectivité a tout intérêt à ce que les industriels traitent eux même leurs rejets car il n'est pas normal qu'il y ait de tels taux de pollution à la station.

Monsieur le Maire acquiesce.

## **8 – Détermination du prix de vente des dalles et pavés appartenant à la commune**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux réalisés à la piscine communautaire (propriété de la commune), des dalles de 40 par 40 cm, issues des plages, ont été stockées au Champ d'Orain.

Lors des travaux d'aménagement de la Grande Rue, ce sont des pavés carrés et rectangulaires qui ont été entreposés, au Champ d'Orain.

La Commune a été sollicitée pour la cession de ces matériaux.

Il est proposé la vente de ces éléments, à 4 euros du mètre carré (4 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la cession des dalles, 40 par 40 cm, et des pavés issus des travaux réalisés à la piscine, avenue Foch, et de l'aménagement de la Grande Rue ;
- fixer le coût de vente de ces matériaux, proposé à 4 € par m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 28 juin 2016 et la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que sur demande de Roland Chaillon, les services municipaux conserveront les dalles pour les travaux en ville.

Monsieur Chaillon demande qui était propriétaire des dalles lorsqu'elles ont été démontées ?

Monsieur Gaillard répond que la ville est toujours propriétaire des biens mis à disposition.

Monsieur le Maire ajoute que l'an dernier, la ville a régularisé une mise à disposition du bâtiment du lycée Friant qui durait depuis plus de 50 ans.

**Monsieur le Maire met aux voix : Monsieur adopté à l'unanimité des voix.**

## **9 – Projet de périmètre de fusion des communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins les Bains**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet du jura, prévoit la fusion des communautés de communes Arbois Vignes et Villages-Pays de Pasteur, Comté de Grimont Poligny, et Pays de Salins les Bains.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 33 et 35, encadre notamment le dispositif des fusions des communautés de communes.

L'article 35-III de la loi NOTRe, précise que dès la publication du SDCI, et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet définit par arrêté, la fusion des EPCI.

L'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-2016 0502-006 du 2 mai 2016 portant projet de fusion des 3 communautés de communes susvisées, a été notifié le 9 mai 2016 à la ville de Poligny.

L'article 35-III prévoit également, qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (aucun des 3 bourgs centre ne remplit cette condition).

La fusion des 3 communautés de communes doit donc recueillir au moins 33 voix favorables sur 66 conseils municipaux, représentant au moins 11 198 habitants.

**L'avis du conseil municipal est requis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Arbois Vignes et Villages-Pays de Pasteur, Comté de Grimont Poligny, et Pays de Salins les Bains.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a laissé au conseil municipal, le soin de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle l'historique rapide de la genèse de ce projet de périmètre : au départ, il y eu proposition par Monsieur le Préfet du Jura, d'une communauté de communes appelée « XXL » regroupant les communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins, Champagnole et Nozeroy. Ce projet a été refusé par les collectivités hormis Champagnole. Suite à ce refus des élus, le Préfet a donc proposé une fusion entre les communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins : les élus de Grimont sont hostiles à cette fusion qui a fait l'objet de longues discussions et de long débats au sein de la commission départementale de coopération intercommunale qui elle, a voté massivement pour ce projet à 30 voix pour, et 10 abstentions ou votes contre. Aujourd'hui, le Préfet consulte l'ensemble des communes de ce projet de périmètre : il faut recueillir au moins 50 % d'avis favorable des communes pour ce projet mais le Préfet peut utiliser son pouvoir de « passer outre » et proposer de droit cette fusion ou proposer une autre projet. Nous subissons aujourd'hui une loi générale qui passe par une région agrandie et des blocs communautaires également agrandis. Si nous nous dirigeons vers la fusion des communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins, il faudra rassembler les élus et les populations car il y a une base économique et un bassin de vie intéressant. Ce sont des choix difficiles et importants pour l'avenir de notre territoire et quels que soient les choix retenus, Poligny et Grimont auront un rôle important.

Monsieur Gaillard explique qu'il est intervenu longuement à la commission départementale de coopération intercommunale le 24 mars dernier, qui était la dernière commission prenant en compte l'arrêt du périmètre des futurs EPCI : il n'a pas été suivi par la majorité des membres de cette CDCI qui ont entériné le périmètre des communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins. Le Préfet a transmis son arrêté de projet de périmètre entre le 6 et le 10 mai 2016 dans l'ensemble des communes qui ont 75 jours pour se prononcer : aujourd'hui, 23 communes sont défavorables à ce périmètre des communautés de communes de Poligny, Arbois, Salins et 2 communes sont favorables, il reste 5 délibérations communales à prendre dont Poligny. La tendance était à 27 Maires contre ce projet. La CDCI et le Préfet n'ont pas respecté la loi NOTRe qui dit clairement qu'avec une population de 7 558 habitants, une communauté de communes peut rester seule, ce qui est le cas de la communauté de Grimont. Le Préfet accepte que 13 communautés de communes du jura restent seules en étant de petite taille. La communauté d'Arbois était dans l'obligation de fusionner avec une voisine mais ni Salins ni Grimont n'étaient dans ce cas. La CDCI n'a pas respecté la volonté des Maires qui n'étaient pas d'accord à 90 % avec cette fusion Poligny-Arbois-Salins. Ces communautés travaillent certes ensemble depuis 19 ans alors il a été demandé à Arbois et Salins de niveler les compétences vers le haut : le futur EPCI devra prendre l'ensemble des compétences détenues à l'heure actuelle par les 3 communautés de communes, et ce n'est pas chose facile car plusieurs compétences comme la bibliothèque ou la piscine sont aujourd'hui communautaire à Grimont et ne le sont pas à Arbois ou à Salins. Il faudrait 33 communes représentant 11 198 habitants contre le schéma pour qu'il ne passe pas, mais Monsieur Gaillard a tendance à penser que la fusion des 3 communautés aura tout de même lieu car les élus se connaissent bien et ont déjà travaillé ensemble et en élu responsable, Monsieur Gaillard pense qu'il faut travailler pour que cette fusion réussisse.

Monsieur Guillot explique qu'il a déjà donné ces arguments au sein du conseil communautaire : il retiendra en conclusion les arguments de Jean-François Gaillard « on se connaît bien, on a déjà travaillé ensemble » donc il en déduit que la fusion des 3 communautés de communes de Poligny-Arbois et Salins n'est pas illogique.

Monsieur Chaillon pense que ce territoire est un vieux territoire, que le Triangle d'Or a commencé il y a 35 ans déjà.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y avait Mouchard à l'origine dans le Triangle d'Or.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a une logique pour aller vers une structure qui ne doit pas dépasser 20 000 habitants car c'est une taille qui nous donne les moyens de gérer des services à la population. C'est un territoire équilibré : Poligny a l'agro alimentaire et l'industrie mécanique, Arbois est complémentaire avec le vin et Salins est complémentaire avec le sel. Il explique qu'il est toujours favorable à la fusion de ces trois territoires. Il y a un seul point où il est d'accord avec Jean-François Gaillard, c'est le nivellement des compétences par le haut.

Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque réunion de travail avec les deux autres territoires, Poligny et Grimont demande le nivellement des compétences par le haut pour ne pas avoir à nouveau à gérer au niveau communal, certaines compétences aujourd'hui communautaires (comme l'école de musique par exemple).

Monsieur Gaillard rappelle que l'on a beau se connaître, le travail dans une strate administrative comme le Pays est différent du travail dans une communauté de communes car le Pays donne des grandes orientations seulement. Cela ne va pas être simple de travailler ensemble.

Monsieur Chaillon pense que le Pays va disparaître, ce qui lui paraît logique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers un vote à bulletin secret sur ce projet de périmètre des trois communautés de communes Poligny-Arbois-Salins : la question est « êtes vous pour ou contre le schéma du Préfet de fusion de périmètre des trois communautés de communes Poligny-Arbois-Salins ? ».

Monsieur Berthod Blanc, collaborateur de Monsieur le Maire, procède au recueil des bulletins de vote dans une urne, Mademoiselle Morbois et Monsieur le Maire procèdent au dépouillement des votes :

**Monsieur le Maire annonce le résultat des votes :**

10 bulletins POUR la fusion  
17 bulletins CONTRE la fusion

La ville de Poligny se prononce contre le schéma de Monsieur le Préfet, de fusion de périmètre des trois communautés de communes Poligny-Arbois-Salins.

## **10 – Projet de fusion des hôpitaux de Poligny, Arbois, Salins les Bains**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les centres hospitaliers de Poligny, Arbois et Salins sont organisés en Direction commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par décision du centre national de gestion de ces établissements. Monsieur Bruno Tournevache assure la Direction de ces trois hôpitaux.

Le 24 septembre 2015, un projet médical, commun aux trois établissements, a été validé par les instances des centres hospitaliers.

Cette fusion juridique permettrait d'améliorer le parcours de soin du patient et simplifierait le fonctionnement administratif de ces établissements.

Trois pôles d'activités seraient distincts :

- le pôle médico-social coordonné par le site polinois ;
- le pôle soins de suite et réadaptation coordonné par le site arboisien ;
- le pôle soins de suite spécialisé coordonné par le site salinois.

De cette fusion, naîtrait un Centre hospitalier du pays du Revermont et son ressort deviendrait intercommunal.

La fusion des hôpitaux est décidée par un arrêté du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté après avis des conseils de surveillance des hôpitaux concernés et après avis des communes (art R 6141.11 du code de la santé publique).

Suite aux délibérations prises à l'unanimité des membres des conseils de surveillance des hôpitaux de Poligny, Arbois et Salins et relatives à la fusion de ces établissements, l'hôpital de Poligny soumet donc cette proposition de fusion pour avis du conseil municipal de Poligny.

**Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de création d'un nouveau centre hospitalier du Pays du Revermont par fusion des centres hospitaliers de Poligny, Arbois et Salins les Bains.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la loi de modernisation de notre système de santé prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire, les « **Groupements hospitaliers de territoires** » (GHT). L'objectif est de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. Cette nouveauté permettra, en inscrivant les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins, de mieux organiser les prises en charge des patients. Il y aura 7 ou 8 grands groupements hospitaliers dans le département. Le GHT « jura sud » fédèrera le CHI du Sud Jura (Orgelet, Arinthod, St Julien, Lons, Champagnole), les CH de Saint-Claude, Morez, et les centres hospitaliers de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains, La fusion des établissements de Poligny, Arbois et Salins représentera 700 lits environ, celle de Lons Champagnole 972 lits, celle de St Claude 219 lits et Morez 172 lits. Les 3 sites hospitaliers ont chacun leur spécificité :

- \* Salins dispose d'un pôle de santé développé axé sur la rééducation ;
- \* Poligny aura une plateforme départementale pour les personnes âgées (pour mémoire, Poligny a absorbé Sellières il y a 5 ans avec 180 lits pour les 2 sites) ;
- \* Arbois aura son pôle de soins de suite avec 45 lits.

La fusion des hôpitaux de Poligny, Arbois, Salins a été votée à l'unanimité par les trois centres hospitaliers, elle permettra de mutualiser des médecins. Il y a pour Poligny, le projet de réalisation de visites à domicile par un personnel de santé et la création de 6 places d'accueil de jour pour les malades, notamment pour reposer les aidants. Nous sommes les seuls en Franche-Comté à avoir encore 3 centres hospitaliers distincts pour les ville de Poligny, Arbois et Salins. Le projet de refonte des trois sites est proposé par les professionnels de santé.

Monsieur Guillot s'interroge sur la question suivante du sujet du baccalauréat « quel est l'intérêt de s'intéresser à l'histoire » ? Monsieur Guillot dit qu'il aurait été satisfait si le nivellement s'était fait par le haut, or, il se fait par le bas. L'hôpital de Poligny avait beaucoup investi dans les soins de suite, environ 1.5 millions d'euros il y a 5 ans, et maintenant, ces soins sont transférés à Arbois et à Poligny il ne reste qu'un Ehpad. Ont disparu, les cours séjours, les soins de suite, les soins de suite spécialisés qui sont à Arbois et Salins. La maison de santé a été construite à proximité de l'hôpital car il devait y avoir des liens avec les médecins et les infirmières : or, l'hôpital ne fait pas appel aux professionnels de la maison de santé de Poligny. Un kinésithérapeute d'Arbois intervient à l'hôpital de Poligny, cela n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond que l'hôpital d'Arbois a perdu 10 lits de médecine et 20 lits de soins de suite ne sont pas viables financièrement pour un hôpital. A Orgelet, il y a également un faible nombre de lits de soins de suite, qui sont néanmoins plus récents mais qu'il sera tout de même difficile de garder. Les professionnels de santé ont choisi de faire un service de 40 lits SSR à Arbois pour les pérenniser. Les lits SSR de Poligny avaient été faits dans la partie ancienne du bâtiment, ce qui était cher en énergie et il paraissait plus simple et moins coûteux de faire 20 lits supplémentaires à Arbois. Le service de soins de suite est à 10 minutes de Poligny, l'hôpital d'Arbois est prêt à mettre en place une navette entre les deux villes pour faciliter l'accès de ces soins de suite aux personnes entourant les malades. Poligny aurait complètement perdu ses lits de soins de suite en s'obstinant à vouloir n'en laisser que 20.

Monsieur Guillot fait remarquer que dans la note de synthèse, il faudrait dire que les lits SSR seront implantés à Arbois et non coordonnés à Arbois.

Monsieur Chaillon ajoute que l'on éloigne le service SSR de la population polinoise.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un choix à faire entre la perte du SSR et la pérennisation de ces soins à proximité de notre territoire.

Monsieur Chaillon dit que ce qui lui pose problème, c'est la nouvelle répartition des lits.

Monsieur Guillot demande s'il est possible d'émettre le vœu que l'hôpital intercommunal mette en place des moyens d'accompagnement des familles pour rendre visite aux patients qui seront à Arbois ?

Monsieur le Maire répond qu'il est vrai que la mobilité doit être prise en compte.

Monsieur Guillot ajoute que cela pourrait aussi servir aux sportifs et aux scolaires.

Monsieur le Maire met aux voix avec la demande de prise en compte de la mobilité entre Poligny et Arbois.

Monsieur Aubert s'abstient sur ce dossier en expliquant que d'après lui, la décision est déjà prise et que cela ne sert donc à rien de voter.

Monsieur Chaillon s'abstient pour les mêmes raisons que Monsieur Aubert.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour et 2 abstentions.**

### **11 – Attribution de subvention à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG)**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 17 février 2016, la ville de Poligny a dénoncé la convention du 13 octobre 1982, signée avec l'ALCG et relative à la collecte sélective de papier, carton, verre, plastique et chiffons. Cette convention avait été modifiée par six avenants, notamment en ce qui concerne l'objet des collectes (ramassage du verre et des cartons seulement) et les conditions financières.

Le coût de ramassage du verre et du carton représentait :

- 14 742.24 € en 2015
- 12 763.85 € en 2014
- 12 650.00 € en 2013
- 11 085.20 € en 2012.

La ville de Poligny dispose depuis plusieurs années de bacs collecteurs de verre et ne souhaite plus que l'ALCG assure la prestation de ramassage du verre, dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités locales depuis l'année 2014.

Conformément à l'article relatif aux conditions d'exécution de la convention du 13 octobre 1982 susvisée, la ville a sollicité la rédaction d'un avenant n° 7 basé uniquement sur le ramassage du carton.

Toutefois, après rencontre avec le Président de l'ALCG, ce dernier sollicite l'octroi d'une subvention sans contrepartie directe, estimant que le ramassage du carton n'est pas une activité rentable pour l'association.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ALCG pour contribuer à la réinsertion des personnes en difficulté.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier avec proposition d'attribution de 2 500 € en 2016 correspondant aux six mois de l'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une volonté d'aider cette association à caractère social sur le territoire de Poligny. Il explique qu'il a rencontré cet après midi même, une association qui développe un relais service public à Arbois et que cette tâche n'est pas évidente.

Mademoiselle Lambert arrive à 22 h.

Monsieur Guillot demande si la proposition d'attribution de subvention est de 2 500 € ou 5 000 € ?

Monsieur le Maire répond 5 000 € par an soit 2 500 € pour six mois de l'année 2016.

Monsieur Guillot rappelle que l'ALCG a eu un rôle extrêmement important depuis de nombreuses

années, qu'il s'agissait de la première association novatrice dans le jura, qu'elle rend de grands services à la population et qu'il est favorable à l'attribution d'une subvention pérenne à cette association. Il demande si exceptionnellement, compte tenu des difficultés rencontrées par l'ALCG cette année, il ne serait pas possible d'attribuer 5 000 € en 2016 ?

Monsieur le Maire répond qu'il propose 5 000 € annuellement.

Monsieur Chaillon demande si du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2016, on a versé de l'argent en fonction de la convention avant qu'elle ne soit dénoncée ?

Monsieur le Maire répond que oui, que cette convention était reconduite tacitement chaque année.

Monsieur Guillot demande s'il est possible de voter une subvention en fonction d'un bilan qui serait produit ultérieurement ?

Monsieur le Maire répond qu'il propose 5 000 € annuellement soit 2 500 € pour 2016 et que si l'association souhaite faire une demande complémentaire, elle le fera. Il n'est pas possible de voter une attribution de subvention sans bilan comptable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour 5 000 € annuellement soit 2 500 € pour 2016.**

## **12 – Subvention au comité des fêtes suite à l'annulation du festival Polizic**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 6 000 € au comité des fêtes de Poligny pour l'organisation de Polizic les 4 et 5 juin 2016.

En raison des intempéries, le comité des fêtes de Poligny a décidé d'annuler ce festival.

Toutefois, certaines dépenses ont été honorées pour un montant de 21 823.35 € et certaines recettes ont également été reçues pour un montant de 13 600 €.

Le déficit de l'opération représente donc 8 223.35 €.

Il est proposé au comité des fêtes une subvention de 4 000 € de la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 27 mai 2016 relative à une attribution de subvention de 6 000 € et d'allouer en 2016, une subvention de 4 000 € au comité des fêtes de Poligny pour participation à l'annulation de Polizic les 4 et 5 juin 2016.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot rappelle la question posée en commission relative à l'absence d'assurance annulation du spectacle.

Madame Blondeau répond que cette assurance coûtait très cher, c'est la raison pour laquelle elle n'a pas été prise.

Monsieur Guillot dit qu'effectivement cela coûte cher mais qu'à l'heure actuelle, cela va coûter cher au département, à la région et à la ville de Poligny.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



### **13 – Attribution de subvention à l'Association Elzévir pour l'organisation du festival « Dé Lire en Revermont »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier électronique du 12 mai 2016, la librairie polinoise informe la ville de Poligny de l'organisation d'un festival intitulé « Dé Lire en Revermont » en collaboration avec l'association Elzévir, les 2 et 3 juillet 2016.

Ce festival met en lumière la littérature au sein de la ville, notamment par des ballades nature, station lecture, jeux d'écriture, un spectacle et divers partenariats culturels (Mi-Scène, les mots de Zélie, la bibliothèque, Atout livres, la Montaine....etc..).

Le coût de ce festival est de 6 200 € (voir budget ci-joint).

Une subvention de 300 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Elzévir pour l'organisation du festival Dé Lire en Revermont les 2 et 3 juillet 2016.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot précise qu'en commission, les chiffres n'avaient pas été bien compris puisqu'il y avait une valorisation du bénévolat pour 2 000 € mais en observant plus finement, il s'agit d'une opération blanche car cette somme apparaît en recettes et en charges, ce que la commission n'avait pas compris comme cela. Monsieur Guillot propose donc de laisser la somme de 300 € de subvention pour cette raison.

Madame Cardon répond que certaines actions n'ont pas eu lieu l'après midi comme cela était prévu, que la Montaine n'a pas joué et qu'il s'agissait d'un groupe de Saint Lothain.

Monsieur le Maire propose donc de mettre aux voix l'attribution d'une subvention de 100 €.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

### **14 – Attribution de subvention à l'Association Mi-Scène pour l'organisation de deux spectacles de marionnettes le 29 septembre 2016**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène sollicite une subvention de la ville de Poligny pour l'organisation de deux spectacles de marionnettes le 29 septembre 2016.

Ces deux spectacles seront accompagnés de séances réservées aux scolaires tout au long de « la semaine de la marionnette ». Une rencontre sera organisée avec les comédiens et les professionnels du spectacle vivant pour permettre aux enfants de découvrir une nouvelle discipline du spectacle vivant. Mi-Scène souhaite faire quatre représentations pour les deux spectacles.

Le coût de ces quatre représentations est de 7 068.50 € répartis ainsi qu'il suit :

- o Spectacle Tria Fata 3 000 €
- o Spectacle Poli Dégaine 3 000 €
- o Frais de tournée 700 €
- o TVA 368.50 €

Une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Mi-Scène pour l'organisation de deux spectacles de marionnettes (4 représentations en tout) le 29 septembre 2016.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot explique qu'en commission, il y eu une interprétation du budget joint par l'association dans la mesure où la colonne des dépenses représentait 6 068.50 € et la colonne des recettes représentait 7 068.50 € : la commission en a donc déduit que la demande de subvention était de 1 000 € et non pas 2 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a une erreur dans le bilan financier de l'opération fourni par l'association Mi-Scène.

Monsieur Guillot propose donc l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Mi-Scène.

Monsieur le Maire répond qu'il met au vote l'attribution d'une subvention de 500 €.

**Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

### **15 – Convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de la Congrégation**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la cave théâtre entre la ville et Mi-Scène pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2018.

Toutefois, la mise à disposition de la cave théâtre engendre la réalisation d'importants travaux pour la ville, afin d'être en conformité avec la réglementation relative à la sécurité.

Dans l'attente de la mise en conformité de la cave théâtre il a donc été proposé à l'association Mi-Scène d'utiliser pour ses représentations culturelles, la chapelle de la Congrégation entre le 15 septembre et le 15 Mai.

Vous trouverez ci-joint une convention de mise à disposition.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Congrégation, entre la ville et l'association Mi-Scène, pour une durée de 2 ans, du 15 septembre au 15 avril de chaque année :**

- la première période commence le 15 septembre 2016 jusqu'au 15 mai 2017,
  - la deuxième période commence le 15 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018.
- La convention est renouvelable expressément.**

### **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 8 juillet 2016,

d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elisabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 bis grande rue, dénommé « ancienne chapelle de la Congrégation ».

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- l'ancienne chapelle de la Congrégation située 35 bis grande rue.

Cet immeuble sera utilisé par l'Association Mi-Scène pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association utiliser le local pour son propre compte où pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi-Scène. A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville le planning d'utilisation de la congrégation, afin d'éviter toutes difficultés.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'ancienne chapelle de la Congrégation située 35 bis grande rue est mise à la disposition de l'Association Mi-Scène à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Mi-Scène s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Mi-Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

#### ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la ville de Poligny.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement la ville de Poligny de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux occupés, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la ville de Poligny, en raison de dégradations et serait responsable envers elle de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux occupés, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Poligny en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à, du 15 septembre au 15 mai de chaque année :

- la première période commence le 15 septembre 2016 jusqu'au au 15 mai 2017,
- la deuxième période commence le 15 septembre 2017 jusqu'au au 15 mai 2018.

Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'occupant s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le .....

Le Maire,

l'occupant,

Dominique BONNET

Élisabeth SEIGLE-FERRAND  
Présidente de l'association Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 16 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on aménagera la Congrégation de septembre à mai pour que Mi-Scène puisse y faire ses spectacles.

Madame Cardon fait remarquer que dans l'article 1 de la convention que la Congrégation pourrait être mise à disposition d'un tiers, ce qui ne sera pas possible.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'un spectacle, cette mise à disposition sera tout à fait possible. D'autre part, la municipalité a anticipé le fait d'emmener le gaz et l'eau à la Congrégation pendant les travaux de la grande rue.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**16 – Demande de subvention au Département pour la réhabilitation du bassin communal d'initiation à la natation sis dans l'enceinte du collège Grévy**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 août 2015, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Département, une subvention de 141 825.60 € correspondant à 70 % du coût de l'opération de réhabilitation de la piscine, située au sous-sol du Collège Jules Grévy, dont l'estimation s'élève à 202 608 € HT (168 840 € HT de travaux, contrôle technique, diagnostic amiante avant travaux + 33 768 € HT de maîtrise d'œuvre).

Par courrier du 23 novembre 2015, le Département a répondu qu'il ne disposait plus dans l'immédiat de crédits d'investissement lui permettant de participer au financement des équipements sportifs.

D'autre part, par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du fond d'investissement local au taux de 40 % du montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + SPS), soit une subvention de 81 043.20 €. La ville n'a pas encore reçu de réponse de l'Etat.

Il est donc proposé de solliciter à nouveau le Département sur ce dossier pour un montant identique à celui sollicité en août dernier afin d'être en mesure de réaliser les travaux et favoriser la politique jeunesse de la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département, une subvention correspondant à 70 % du coût de l'opération de réhabilitation de la piscine, située au sous-sol du Collège Jules Grévy, dont l'estimation s'élève à 202 608 € HT (168 840 € HT de travaux, contrôle technique, diagnostic amiante avant travaux + 33 768 € HT de maîtrise d'œuvre), soit une subvention de 141 825.60 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que l'on emploie le terme « bassin d'apprentissage » et non le terme « piscine ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit tout de même bien d'une piscine ! La ville est favorable à l'étude de toute proposition financière avec le Conseil départemental et toute autre collectivité qui voudrait s'associer au financement de cette rénovation, comme par exemple la Communauté de communes du comté de Grimont Poligny.

Monsieur Gaillard répond qu'il faut également penser aux EPCI de Bresse Revermont et des Coteaux de la Haute Seille qui ont des enfants utilisateurs de ce bassin.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a une demande de subvention en cours auprès du fond d'investissement local et se demande s'il est judicieux de demander une participation financière du Département à hauteur de 70 % ?

Monsieur le Maire répond que les subventions sont en cours de demande et que le plan de financement sera réajusté en fonction des subventions obtenues.

Monsieur Chaillon pense que l'argumentaire de demander 70 % de subvention au Département est illusoire car il faudrait répartir la demande au prorata des utilisateurs puisque l'on est selon les créneaux d'utilisation, soit sur une compétence départementale, soit sur une compétence communale, soit sur une compétence communautaire pour les écoles extérieures.

Monsieur le Maire répond que la ville voudrait avancer sur ce dossier : il a rencontré à plusieurs reprises le Président du Conseil départemental qui n'a plus les oreilles fermées comme c'était le cas auparavant sur ce dossier. Il ajoute qu'il a également senti que le Président de la communauté de communes n'était pas hostile à participer au financement de cette rénovation en fonction des utilisateurs.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **17 – Décision modificative n° 1 sur le budget général**

Présentation de la note : Madame Grillot

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL**

		désignation	DM1
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>71 827.00</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	30 000.00
	60636	vêtements de travail	450.00
	6067	fournitures scolaires	1 000.00
	614	charges locatives (copropriété Travot et grande rue)	1 800.00
	615221	entretien de bâtiments	13 828.00
	61551	entretien de matériel roulant	3 921.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	15 640.00
	6184	versements à des organismes de formation	2 058.00
	6228	rémunérations diverses	1 730.00
	6231	annonces et insertions	1 100.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	300.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>10 234.00</b>
	6478	autres charges	10 234.00

<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>7 373.64</b>
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	1 008.84
	6574	subv° organismes dt privé	6 364.80
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>5 195.24</b>
	673	titres annulés	5 195.24
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>-30 859.42</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	-30 918.42
	6812	dotation amortissement des charges de fonctionnement à répartir	59.00
	0 22	dépenses imprévues	-7 531.46
	0 23	virement en investissement	-54 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>2 239.00</b>

Concernant le chapitre 011, Madame Grillot explique qu'une dépense de 30 000 € a été ajoutée à l'article 60611 du fait d'une fuite d'eau à la cité étudiante, et qu'une demande de dégrèvement est en cours auprès de la SOGEDO.

Concernant le chapitre 012, Madame Grillot explique que la ville eu une demande de conversion de points de retraite par un ancien salarié de la ville à hauteur de 10 234 € et nous sommes dans l'obligation de financer ceci.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspondent les 13 628 € en entretien de bâtiment ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit de la réparation du sinistre qui eu lieu à la maison de santé pour 8 600 € ainsi qu'un remplacement de châssis et des contrôles de cages de football.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM1
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>1 192.00</b>
	7083	locations diverses	1 192.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>-9 906.00</b>
	7411	DGF	-19 692.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	11 414.00
	74127	DNP	-1 628.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>684.00</b>
	758	produits divers de gestion courante (charges SDF)	684.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>10 269.00</b>
	7788	produits exceptionnels divers	10 269.00
<b>TOTAUX</b>			<b>2 239.00</b>

Concernant le FPIC, Monsieur le Maire explique que cette recette n'est pas à la hauteur de ce qui était espéré, que nous avons eu très récemment cette information et que l'on devra procéder à un réajustement en DM2.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM 1
	<b>0 01</b>	<b>déficit d'investissement N-1</b>	
	<b>0 20</b>	<b>dépenses imprévues</b>	-1 804.69
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>			<b>56 409.41</b>
	204111	état, biens mobiliers, matériels études (SIDEDEC)	56 409.41
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>162 367.00</b>
	21312	constructions : bât scolaires	3 000.00
	21318	constructions : autres bât publics	32 744.00
	2151	réseaux de voirie	79 000.00
	2152	installations de voirie	3 165.00
	0 41 21534	opération d'ordre (SIDEDEC)	33 600.00
	21534	réseaux d'électrification	10 858.00
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>-154 721.14</b>
	2313	extension gendarmerie	3 000.00
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins	-101 311.73
	2382	avances sur travaux SIDEDEC (effacement BT, EP, Telecom Charcigny)	-56 409.41
		TOTAL	<b>62 250.58</b>

Madame Grillot explique que les montants sont identiques à l'article 204111 et 2382 puisqu'il s'agit seulement d'un transfert d'un article à l'autre pour le financement de l'opération d'effacement des réseaux de Charcigny. D'autre part, à l'article 2151, 7 3000 € sont imputés pour la réalisation de la voirie à proximité de chez Maldinez. A l'article 2313, on enlève 101 311 € pour la diminution du montant des travaux de restauration intérieure des Jacobins, comme cela a été expliqué dans la note de synthèse.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM 1
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>-4 169.81</b>
	1321	subv° Etat non transférable	-7 207.27
	1322	subv° Région non transférable	-24 355.06
	1323	subv° Dept non transférable	3 271.52
	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	2 510.00
	1388	autres sub non transférables :	21 611.00
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>117 679.81</b>
	16411	emprunts en euros	117 679.81
<b>23 : immo en cours</b>			<b>33 600.00</b>
	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux sidec)	33 600.00
		<b>TOTAUX</b>	<b>62 250.58</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes sur exercices antérieurs pour un montant de 1 008.84 € (article 6541).

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler les titres de recettes sur exercices antérieurs pour un montant de 5 194.74 € (article 673).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **18 – Modification des horaires des personnels de la structure multi accueil**

Présentation de la note : Véronique LAMBERT

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés afin de permettre aux personnels de changer de groupes d'enfants.

Le nombre d'heures global et le nombre d'équivalent temps plein ne changent pas par rapport à l'année 2015/2016.

Le nombre d'heures de travail de chaque agent reste également inchangé.

Les agents sont informés et ont validé ces modifications.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires des agents de la structure multi accueil de Poligny pour l'année 2016/2017.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaire générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert rappelle que chaque année, les personnels de la crèche changent de groupe d'enfants, ce qui induit un changement de leurs horaires.

Monsieur Chaillon rappelle que ce changement d'horaires est sous réserve de l'avis du Comité Technique qui aurait dû être consulté avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'étant donné qu'il n'y a que deux comités techniques par an, il était préférable de passer ce changement d'horaire préalablement à la réunion du comité technique plutôt que de pénaliser le fonctionnement de la crèche.

Mademoiselle Lambert rappelle que cette note est présentée avec l'aval des personnels de la crèche et rédigée en concertation avec eux afin qu'ils aient leurs horaires de travail pour la rentrée du mois d'août.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



**19 – Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du cinéma : rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT ;
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure de délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public a été conclu **pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016.**

Au terme de cette délégation, la collectivité estime ne pas pouvoir gérer ce service public en gestion directe du fait :

- de l'absence de personnels qualifiés permettant de faire fonctionner un tel équipement présentant une complexité certaine ;
- de la non connaissance du domaine d'activité cinématographique et de ces contraintes.

L'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit effectuer le délégataire.

D'autre part, le rapport de présentation susvisé doit aussi être soumis à l'avis du comité technique (article 33 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale).

Vous trouverez ci-joint ce rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit effectuer le délégataire ainsi que les enjeux de la délégation de service public, et la justification du choix de l'affermage.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté » ;**
- **d'adopter le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT ;**
- **de donner délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure.**

**RAPPORT DE PRESENTATION CONTENANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS  
QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA**

**(article 1411-4 du code général des collectivités territoriales)**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

### **A. CONTEXTE COMMUNAL**

Le cinéma de Poligny a ouvert ses portes au début du XX<sup>ème</sup> siècle : la salle de cinéma se situait alors dans un théâtre à l'italienne de caractère mis à disposition d'un projectionniste local par convention. La même famille a exploité la salle de cinéma pendant plusieurs générations.

Toutefois, la fréquentation de la salle a décliné dans les années 1990 du fait d'un confort très spartiate avec notamment des assises de très mauvaise qualité. Une étude de réhabilitation du cinéma-théâtre a donc été réalisée à la fin des années 1990 et a révélé un coût des travaux très élevé, d'environ 2 millions d'euros, si bien que la Municipalité de l'époque n'a pas donné suite à cette étude.

Le cinéma a donc continué de fonctionner pendant plusieurs années avec quelques menus travaux jusqu'au 20 août 2007, date à laquelle un arrêté municipal en a interdit l'ouverture au public pour des raisons d'insécurité suite à un avis défavorable de la commission de sécurité Préfectorale gérant le fonctionnement des établissements recevant du public.

Parallèlement, le Conseil Municipal, en décembre 2007 a décidé de lancer une procédure adaptée pour la consultation d'un maître d'œuvre pour déterminer le coût approximatif de la rénovation complète de la salle de cinéma théâtre : un montant de 1,1 à 1,5 millions d'euros pour les travaux selon les options retenues, auxquels il fallait ajouter 125 000 € à 170 000 € pour la maîtrise d'œuvre, auraient été nécessaires pour conserver le cinéma dans le lieu actuel.

Afin de ne pas cesser l'activité cinématographique, la Municipalité réalise donc quelques travaux nécessaires à la réouverture provisoire de la salle de cinéma, ce qui engendre un avis favorable de la commission de sécurité susvisée, pour une durée de 18 mois : l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2008 et la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, permettent la réouverture de la salle de cinéma à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 mars 2010.

La nouvelle équipe municipale, élue en 2008, a souhaité maintenir l'activité cinématographique au sein du Pays du Revermont. En effet, aucune salle de cinéma ou de projection ne fonctionne dans le bassin de vie du Revermont concentrant 23 000 habitants. La recherche d'une meilleure insertion de la salle de cinéma dans le milieu local, relève d'un double souci d'efficacité et d'approfondissement du service rendu à la population.

Par délibération du 26 septembre 2008, le projet de construction d'une nouvelle salle de cinéma voit le jour et un avis d'appel à concurrence est lancé pour la consultation d'un maître d'œuvre. Le Conseil Municipal choisit Olivier Genevaux et son équipe (co-traitants), pour la conception du cinéma par délibération du 15 décembre 2008.

Le Conseil approuve la proposition d'APS du maître d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle salle le 20 février 2009 avec les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment de 443,93 m<sup>2</sup> avec une salle de cinéma de 212 places dont 6 places (2 permanentes et 4 sièges démontables) réservées aux personnes à mobilité réduite : les cheminements extérieurs et intérieurs sont clairement indiqués aussi bien par la texture des sols que par l'éclairage en façade et sur plinthe pour les malvoyants. Un équipement par bouclage magnétique sera à disposition des aveugles et malentendants.
- un porche de 10,89 m<sup>2</sup> implanté sous le fond des gradins et de la salle de projection afin de maîtriser les coûts de construction, améliorer la compacité thermique, concentrer la zone de travail du personnel, et optimiser le confort visuel des spectateurs.
- un rez-de-chaussée de 381,46 m<sup>2</sup> y compris une scène de 58,65 m<sup>2</sup>.
- une salle de projection de 19,69 m<sup>2</sup> à l'étage.
- un local technique de 31,89 m<sup>2</sup> en sous sol.
- un écran de 12 m x 5 m.
- une projection numérique potentielle : les murs latéraux de la salle sont courbes pour optimiser la diffusion acoustique, le bâtiment est isolé phoniquement du voisinage par maçonnerie des murs extérieurs tandis qu'une isolation intérieure participe aux absorptions acoustiques.

La municipalité a la volonté d'inscrire ce projet dans une réflexion d'ensemble pour construire un bâtiment basse consommation afin de donner un aspect plus rationnel de la gestion des flux dans le contexte actuel de maîtrise de l'énergie.

L'implantation du bâtiment rue Charles De Gaulle, entre le centre ville, les logements sociaux et les lotissements, participe à relier les quartiers entre eux. De plus, le cinéma se situera non loin de l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière et des Biotechnologies, concentrant une large part de la population étudiante de Poligny fréquentant l'actuel cinéma.

Le Conseil Municipal approuve l'APD proposé par le maître d'œuvre le 20 avril 2009, puis un avis d'appel à concurrence pour la construction du cinéma, dans le cadre d'un marché public adapté, a été lancé le 17 août 2009 et publié le 20 août 2009, modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour prolongation du délai de remise des offres, fixée au 29 septembre 2009.

Par délibération du 16 octobre 2009 et 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a attribué les différents lots de travaux aux entreprises pour la réalisation du cinéma pour un montant de 864 429.16 € HT.

Le coût global du marché a été porté à 1 011 439.56 € HT par délibération du 26 février 2010 en y ajoutant l'achat des projecteurs numériques et 35 mm, du système audio et du matériel et logiciels nécessaires à la billetterie et confiserie.

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma basé sur le montant de l'APD soit 646 000 € HT x 9.5171 % = 61 480.47 € HT (au lieu de 57 102.60 € prévu par délibération du 15 décembre 2008 soit + 4377.87 €).

Par avenants adoptés en conseil municipal du 5 novembre 2010, le coût du cinéma a été diminué de - 4475.45 € HT et augmenté de 11 911.78 € HT par avenants adoptés le 10 décembre 2010.

Le coût global du marché a été porté à 1 023 253.76 € HT.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2010, le cinéma est dénommé « ciné comté ».

Par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- approuvé le choix de Monsieur Jean Charles GABIREAU pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma.

- approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville de Poligny et Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016.

- autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de cinéma par la ville aux personnes publiques ou privées ou aux associations, les lundis-mardis en journée et jeudi jusqu'à 19h de chaque semaine, pendant toute l'année civile. Le tarif de location de la salle de cinéma aux personnes publiques ou privées ou aux associations en dehors de l'utilisation par le délégataire de service public a été fixé à 25 € (forfait charges par ½ journée) période été (du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre) et à 50 € en période hiver (du 2 octobre au 30 mars).

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

*« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public.*

*Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.*

*Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.*

*En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.*

*La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.*

*Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.*

*Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »*

Par conséquent, chaque année, le délégataire de service public, présente le compte rendu technique et financier de la DSP devant le conseil municipal.

## **B. DONNEES ACTUELLES**

Il est généralement constaté que la demande sociale des activités de loisirs à caractère culturel a quelque peu évolué ces dernières années. Cela est dû en partie, à la multiplication de l'offre en matière de loisirs, à l'exigence croissante du public, et à l'évolution des mentalités qui fait que le grand public a à sa disposition, une multiplicité de l'offre en matière culturelle.

Les usagers des équipements culturels cinématographique sont non seulement les familles ou les personnes individuelles mais également les étudiants et les scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, qui sont au nombre de 2 296 dans notre ville, dont 1 308 lycéens et étudiants. Dès lors, l'actuel concept de cinéma ne doit plus être cloisonné à une projection exclusive de films mais doit être étendu à la réalisation de conférences, d'assemblées générales, à l'existence d'un ciné club ou bien encore à la projection de films à vocation pédagogique, notamment basé sur les technologies laitières ou la gastronomie.

Par conséquent, le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Diversification des services proposés
- Qualité du cadre, du matériel et des services
- Prise en compte de la dynamique scolaire
- Adaptation de l'accueil aux spécificités de la population locale et touristique
- Développement de la qualité de l'aspect relationnel entre le personnel et la clientèle afin de fidéliser les usagers

Pour permettre la mise en œuvre de ces divers axes, les caractéristiques des prestations de service public ont pu être définies par la collectivité.

## **C. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le projet de cinéma a pour but de faciliter la coopération entre un futur exploitant et la commune de Poligny. Un contrat de délégation consistera à confier la gestion, l'exploitation et

l'entretien du futur cinéma, à un exploitant du jeudi midi au dimanche soir ; les plages horaires du lundi matin au jeudi matin, seraient à la disposition de la ville pour l'organisation d'événements culturels divers. L'entretien du bâtiment se effectuée en fonction des utilisateurs, avec un état des lieux à chaque changement d'utilisateur.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire aura pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- D'assurer la gestion et l'entretien de son propre matériel de projection
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartite avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec toute association ou organisme pour l'organisation de toute activité culturelle pour la projection d'un film (ciné-club, conférence/débat...)
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation

La durée de la convention de délégation de service public sera de 9 ans, renouvelable après publicité et mise en concurrence, le délégataire pouvant être candidat à sa propre succession (CAA Nancy 19 mars 2009 M. Bernard X : « une clause de tacite reconduction d'un contrat permettant le renouvellement de celui-ci sans respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence, est nulle, de sorte qu'un contrat passé en application de cette clause irrégulière est également nul).

La loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi « Sapin » a pour principal objectif d'accroître la transparence des procédures de passation des DSP, notamment par le renouvellement périodique des contrats. L'article 40 de cette loi, codifié à l'article L 1411-2 du CGCT, prévoit une limitation de durée des DSP. Toutefois, la durée d'une DSP peut être prolongée d'un an pour des motifs d'intérêt général et notamment pour assurer la continuité du service public, mais elle peut également être prolongée pour une durée supérieure à un an si le délégataire était amené à réaliser des investissements non prévus au contrat initial, pour le bon fonctionnement du service public, et de nature à modifier l'économie générale de la délégation. La prolongation d'un contrat de DSP ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer un avenant au contrat initial.

## **2. ENJEUX ET CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU FUTUR CINEMA**

### **A. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE**

Le choix du mode de gestion du cinéma, relève du Conseil Municipal qui devra se prononcer soit sur une gestion directe de l'équipement par la collectivité, soit sur une gestion déléguée à un tiers.

Or, la collectivité estime ne pas pouvoir gérer ce service public en gestion directe du fait :

- De l'absence de personnels qualifiés permettant de faire fonctionner un tel équipement présentant une complexité certaine
- De la non connaissance du domaine d'activité cinématographique et de ces contraintes

Par ailleurs, compte tenu de la présence actuelle d'un équipement cinématographique sur le territoire géré par un exploitant et non en régie directe, il apparaît opportun de poursuivre ce mode de gestion lors de la construction du nouvel équipement, en faisant intervenir des spécialistes du monde culturel.

La collectivité n'envisageant pas de faire appel à la régie pour l'exploitation du futur cinéma, la voie de la gestion déléguée est donc proposée.

### **B. OPPORTUNITE DE RECOURIR A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Compte tenu de la spécificité de l'équipement envisagé et des caractéristiques des prestations demandées ci-dessus exposées, il apparaît particulièrement opportun que la gestion de ce futur cinéma soit confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à un exploitant présentant des références ainsi que des qualités professionnelles en matière de gestion et d'animation d'équipements cinématographiques.

Afin de mettre en concurrence les délégataires potentiels, une procédure de publicité relative aux DSP explicitée à l'article L 1411-5 du CGCT, aura lieu. Une commission had-oc, composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera chargée d'examiner la recevabilité des candidatures, dressera une liste des candidats admis à présenter une offre, leur transmettra un cahier des charges et sera chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats exploitants. La commission donnera un avis sur le candidat à retenir puis une négociation pourra avoir lieu entre l'exécutif et le ou les candidat(s) exploitant(s). Deux mois au moins après la saisine de cette commission, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et du contrat le liant à la collectivité.

Le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art L 1411-3 du CGCT et R 1411-7 du CGCT)

## **3. PRINCIPAUX MODES DE DELEGATION**

Une délégation de service public est un contrat de concession (au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs

économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

Les collectivités locales disposent d'une liberté discrétionnaire pour choisir le mode de gestion de leurs services publics (Conseil d'Etat 10 janvier 1992 association des usagers de l'eau de Peyrelau : *il n'appartient pas au juge administratif de se prononcer sur l'opportunité du choix opéré par une commune lorsqu'elle écarte l'exploitation en régie directe au profit de l'affermage*).

En ce qui concerne la gestion et l'exploitation d'un cinéma, ce service public peut faire l'objet d'une délégation à une personne privée (CE 5 octobre 2007 n°298773). Plusieurs hypothèses peuvent être retenues pour confier la gestion de ce service public, mais en tout état de cause, le choix d'une procédure de délégation implique que la rémunération du délégataire soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

## **A. LA CONCESSION**

Le contrat de concession est le contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, à ses frais, risques et périls, moyennant une rémunération directement perçue auprès des usagers.

Une des caractéristiques majeures est de mettre à la charge du cocontractant non seulement l'exploitation du service mais aussi la réalisation, et donc le financement, des ouvrages nécessaires à ce service.

## **B. L'AFFERMAGE**

Le contrat d'affermage est le contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, à ses frais, risques et périls, moyennant une rémunération directement perçue auprès des usagers. Toutefois, à la différence de la concession, les investissements ne sont pas à la charge du cocontractant.

Le fermier ne supporte que les frais d'exploitation et d'entretien. Sa rémunération est établie en tenant compte d'une part des charges afférentes à l'exploitation du service public et d'autre part de la privation éventuelle du droit de propriété commerciale. Une surtaxe peut être perçue sur l'utilisateur et reversée par le fermier à la collectivité publique.

La collectivité concédante ne doit pas participer aux résultats financiers de l'affermage, ni en encaissant une partie des bénéfices, ni en supportant les éventuels déficits ; la gestion se faisant aux risques et périls du fermier (CAA Bordeaux, 19 décembre 1989 Sté Sotest)

## **C. LA GERANCE**

Le contrat de gérance est celui par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, tout en continuant d'en assumer les risques et périls, moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant et imputée sur les comptes du service.

Alors que ce mode de gestion a été expressément visé par les Parlementaires comme étant un mode de délégation de service public, les évolutions récentes de la jurisprudence du Conseil d'Etat semblent remettre en cause cette qualification expresse, dans la mesure où cela serait plutôt un marché public si la rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service ( CE 7 avril 1999 commune de Guilheran-Granges)

Or, il est certain qu'un mode de rémunération forfaitaire peut être difficilement considéré comme substantiellement lié aux résultats d'exploitation ; ces contradictions entre la volonté du législateur et les termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat sont peu conciliables ( CE 30 juin 1999, Smitom).

## **D. LA REGIE INTERESSEE**

Dans ce type de contrat, la collectivité confie l'exploitation d'un service public, à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé. Elle peut être complétée par une prime de productivité et éventuellement une fraction de bénéfices. La rémunération est versée par la collectivité elle-même à son régisseur (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 13/12/1975).

Ce mode contractuel relève de la DSP notamment en raison du fait qu'il en a été fait mention dans les débats parlementaires relatifs à la loi « Sapin », mais il subsiste un problème de qualification pour cette gestion ( TA Besançon 26/11/2001 Sté Gesclub)

Le cocontractant doit être qualifié de régisseur de recettes publiques.

La régie intéressée s'exécute sans risques et périls pour le régisseur, ceux-ci étant à la charge de la collectivité.

## **E. LES CONTRATS DE PARTENARIAT**

Institués par l'ordonnance 2004-559 du 17 Juin 2004, les contrats de partenariats ont été largement modifiés par la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats eux-même et par celle du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés.

Codifié aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT, un contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local, confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, de biens, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Toutefois, le financement définitif d'un projet doit être majoritairement assuré par le titulaire du contrat, sauf exception.

Le contrat peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception des ouvrages, ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Le cocontractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, et peut être chargé, sur décision de l'assemblée délibérante, d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.



Le contrat peut prévoir un mandat de la personne publique envers le cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la collectivité, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

Le contrat donne lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat.

#### 4. **JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'AFFERMAGE**

Pour les raisons développées précédemment, en particulier celles relatives à :

- L'exploitation commerciale des installations
- La nécessité d'autonomie et de souplesse de gestion
- L'engagement plus fort de l'exploitant (à ses risques et périls)

Il apparaît clairement que le contrat d'affermage est plus adapté que celui de la régie intéressée pour développer et optimiser la future salle de cinéma.

C'est donc **l'affermage du futur cinéma qui est envisagé**, l'exploitation de l'équipement étant alors déléguée à un tiers (le fermier) qui prendra en charge l'ouvrage terminé hormis le matériel de projection qu'il fournira, et se rémunérera sur les usagers.

Un contrat d'affermage de 9 ans pourrait donc être envisagé.

Compte tenu de l'aspect novateur et des caractéristiques du futur cinéma, mais aussi des éléments inhérents à chaque mode de gestion, le contrat d'affermage paraît le plus adapté à la gestion du cinéma en permettant d'assurer l'exécution du service public tout en développant une animation dynamique des installations et une exploitation commerciale de l'activité.

De plus, le recours à cette procédure et à ce type de contrat ne signifie en aucune façon que la collectivité se dessaisie de sa compétence car le service reste un service public, de la responsabilité de la collectivité, laquelle dispose de moyens légaux d'intervention et de contrôle :

- *Compte d'exploitation* : sur le plan financier, les tarifs applicables sont fixés par la collectivité qui peut assurer l'équilibre du service par une subvention (ou compensation), laquelle est à négocier avec le délégataire au vu du compte d'exploitation prévisionnel figurant au contrat. Au-delà de cette subvention, qui n'est pas obligatoire et qui pourrait être prédéterminée contractuellement, le fermier gère l'équipement à ses risques et périls.
- *Règlement du service* : de même, les modalités du service rendu aux usagers sont à prédéterminer et constitueront une composante du contrat de délégation. Les plannings d'utilisation sont à étudier selon les périodes (scolaires, vacances, estivales) et un accueil des différents types d'usagers (scolaires, familles, associations...) sera imposé si besoin. Le règlement pourra prévoir des contraintes particulières, par exemple en matière d'information des usagers, d'accueil du public...
- *Contrôle exercé sur l'exploitant* : le contrat de délégation de service public doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. Le degré de satisfaction des usagers devra être mesuré, le fermier devra rendre compte de sa gestion financière au moins une fois par an, ou selon les modalités définies au contrat.

## **5. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le contrat de délégation indique les conditions générales et particulières du projet de contrat d'affermage ; il permettra la présentation de plusieurs offres concurrentes pour l'exploitation du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, et la négociation du futur contrat.

### **A. OBJET DU CONTRAT**

Le contrat de délégation de service public envisagé a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma

### **B. FORMATION DU CONTRAT**

#### **1) Dispositions générales**

Le contrat de délégation consistera à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma, sis sur le territoire de la commune de Poligny.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, sous son entière responsabilité.

En outre, le délégataire aura pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- D'assurer la gestion et l'entretien de son propre matériel de projection
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartite avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les associations ou organismes pour l'organisation de toute activité culturelle pour la projection d'un film (ciné-club, conférence/débat....)

**Désignation des ouvrages délégués** : le contrat portera sur l'exploitation de la totalité des installations, immeubles, terrains, équipements et matériels du cinéma

**Lieu de la délégation** : commune de Poligny

**Durée du contrat** : 9 ans

**Mode de rémunération** : la rémunération du délégataire sera assurée par ses résultats d'exploitation

## 2) Dispositions particulières

Le délégataire versera mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation. Chaque concurrent, dans le cadre de la procédure, pourra présenter une proposition du montant de la redevance, en rapport avec la rémunération qu'il escompte percevoir des usagers.

Le délégataire fera connaître dans son offre les initiatives qu'il compte prendre pour assurer le développement du service public et les actions qu'il entend mener, en précisant les délais de mise en œuvre

Les concurrents à l'obtention de la délégation présenteront une offre qui devra être conforme aux dispositions qui seront contenues dans le cahier des charges qui sera présenté, après sélection des candidatures par une commission créée spécialement à cet effet (art L 1411-5 du CGCT), aux candidats retenus.

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la municipalité espère que l'actuel gestionnaire de la délégation de service public liée au cinéma, pourra répondre à cette offre de DSP. Il y a en effet actuellement, une ouverture du cinéma avec des plages importantes, du cinéma « art et essais », des opéras, un festival des enfants appelé « festival des petits bouts », ce qui crée une offre diversifiée et satisfaisante. Certaines années, les recettes commerciales ne sont pas présentes du fait de l'absence de grosses productions cinématographiques. Toutefois, on constate une bonne prestation du délégataire et nous envisageons une délégation de service public sur une durée de 9 ans. La commission « finances, affaires générales » a proposé la prise en charge d'un éventuel déficit plafonné les 3 premières années du contrat. Le cinéma est un produit culturel important pour la ville, la concurrence est forte avec le Mégarama de Lons. Lorsque les élus ont reçu, il y a 6 ans, les 2 candidats à la délégation de service, il y avait d'un côté Monsieur Gabireau et de l'autre côté, un grand groupement de cinéma : ces 2 candidats étaient complètement différents et la ville a préféré un candidat impliqué dans une large offre culturelle.

Monsieur Guillot se réjouit de la création à nouveau, d'une salle de cinéma et de la qualité de la prestation offerte par l'actuel délégataire. Il rappelle toutefois que nul n'ignore la difficulté de travailler avec une seule salle de cinéma. La DSP portée à 9 ans assure le délégataire et la collectivité d'une garantie pour l'avenir tout comme la prise en compte d'une partie du déficit. Il pourrait également y avoir une modulation du loyer du cinéma en fonction du nombre d'entrées, ce qui permettrait de maintenir ce bien culturel. Par exemple, le loyer pourrait être modulé à partir de 25 000 entrées. D'autre part, la taxe spéciale additionnelle perçue sur chaque ticket, peut être récupérée à hauteur de 80 % pour l'investissement du cinéma. La commune a récupéré 40 000 € il y a 5 ou 6 ans, il faudrait donc demander à récupérer une partie de cette taxe une nouvelle fois.

Monsieur le Maire propose de récupérer cette cagnotte à l'issue des 3 premières années du contrat.

Monsieur Guillot dit que la loi Sueur permet, selon lui, à un cinéma en DSP d'être aidé par une commune s'il est classé en « art et essais » et s'il y a moins de 7 500 entrées par mois.

Monsieur le Maire explique que lorsque le gérant est venu le rencontrer en juin 2015, il a demandé une aide communale dans le cadre de la loi Sueur : Madame la Directrice des Services de la Mairie a interrogé les services de la Préfecture qui ont clairement répondu qu'une aide communale n'était pas possible dans le

cadre d'une DSP. La municipalité va, dans le cadre de la nouvelle DSP, négocier avec les différents candidats qui souhaiteraient une dégressivité de loyer, par exemple à partir de la 4<sup>ème</sup> année du contrat, ce qui sera plus clair. La ville a la volonté d'avoir sa salle de cinéma et engagera les négociations nécessaires à son bon fonctionnement.

Monsieur Chaillon dit qu'il a questionné un gestionnaire de DSP liée à un cinéma, d'une petite ville et la ville finance la DSP par le biais de l'équipement culturel.

**Monsieur le Maire met aux voix avec l'ensemble des remarques formulées : adopté à l'unanimité des voix.**

## **20 – Election des membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres pour la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du cinéma**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession codifiée à l'article L 1411.5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élection des membres de la commission spécifique qui sera chargée d'examiner la recevabilité des candidatures pour la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma, dressera une liste des candidats admis à présenter une offre (après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) et sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats exploitants.

Cette commission est composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein (membres titulaires), et autant de membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (art. D1411.3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- ▶ le comptable de la collectivité
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ▶ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public

désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission donnera un avis sur le candidat à retenir puis une négociation pourra avoir lieu entre l'exécutif et le ou les candidat(s) exploitant(s). Le Maire saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé et transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Deux mois au moins après la saisine de cette commission, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et du contrat le liant à la collectivité.

**Il est donc proposé de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante et d'élire 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres relative à la future DSP du cinéma :**

**Titulaires :**

- 4 membres de la majorité municipale (23 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)
- 1 membre de l'opposition municipale (4 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5)

**Suppléants :**

- **4 membres de la majorité municipale (23 élus de la majorité/27 membres du Conseil x 5)**
- **1 membre de l'opposition municipale (4 élus de l'opposition /27 membres du Conseil x 5)**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande que les élus de la minorité municipale ne soient pas qualifiés d'opposition municipale.

Monsieur le Maire, membre de droit de la commission, propose :

- membres titulaires : Jean-François Gaillard, Danièle Cardon, Christine Grillot, Marie Madeleine Soudagne et Jacques Guillot

- membres suppléants : Christelle Morbois, Sébastien Jacques, Hervé Coron, Véronique Lambert et Roland Chaillon

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**21 – Demande de subvention régionale et européenne dans le cadre du plan de soutien lié à l'activité BTP – aménagement du territoire**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 avril 2011, le Conseil Municipal, a validé le projet d'aménagement urbain de caractère présenté par le cabinet "au delà du fleuve". Le Conseil Municipal a, également autorisé le lancement de la consultation pour les travaux de voirie suivants, avec leur estimation et la date de leur réalisation: le montant estimatif était de 225 000 € HT pour le quartier de Charcigny (rues Jean Jaurès, des Capucins et rue Basse).

D'autre part, par délibération du 8 septembre 2011, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études Berest avec un taux de rémunération de 2.45 %.

Toutefois, par courrier électronique du mois de décembre 2013, le Bureau d'études a réévalué le montant estimatif de l'aménagement du quartier de Charcigny proposé en 2011 par « au-delà de fleuve » pour tenir compte du coût moyen de l'opération d'aménagement urbain ayant eu lieu rue de Versailles/Vieil Hôpital, ce qui porterait le montant estimatif à 1 340 300 € HT.

La maîtrise d'œuvre représenterait donc 32 837.35 € HT.

La création d'un parking représenterait 210 000 €.

Le coût total de l'opération représenterait ainsi 1 583 137.35 € HT.

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre du fond d'investissement local à hauteur de 40 % des travaux susvisés de 1 168 237.35 € HT, soit une subvention de 467 294.94 €.

La ville n'a à ce jour, reçu aucune réponse de la demande de subvention au titre du fond d'investissement local. La ville s'est donc tournée vers d'autres modes de financement possible de l'opération d'aménagement urbain du quartier de Charcigny.

La Région propose un appel à projet lié au plan de soutien de l'activité BTP – aménagement du territoire. La Région souhaite initier et encourager la mise en œuvre d'opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 h, dans le cadre d'une conjoncture difficile pour le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les opérations de revitalisation des bourgs centre et la résorption des espaces dégradés sont éligibles à cet appel à projet régional.

L'aide régionale pour les études opérationnelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre, les opérations de démolition et dépollution, est de 20 % maximum de l'assiette subventionnable correspondant au coût

global HT. Une aide européenne FEADER peut également être cumulée avec l'aide régionale dans la limite de 70 % du montant total du projet. La subvention minimale est de 8 000 € par opération.

Il est donc proposé, de solliciter une aide Régionale dans le cadre du plan de soutien BTP-aménagement du territoire et une aide FEADER pour l'opération d'aménagement urbain du quartier de Charcigny, dans la cadre de la revitalisation du bourg centre et de la résorption des espaces dégradés ainsi qu'il suit :

Dépenses :	<b>1 583 137.35 € HT</b>	
Recettes : Région	316 627.47 €	20 %
FEADER	791 568.68 €	50 %
Fonds propres	474 941.20 €	
Total	<b>1 583 137.35 € HT</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions susvisées et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'après les travaux de la Grande Rue, la municipalité va débiter l'aménagement urbain de Charcigny. Le coût d'aménagement de ce quartier a fait l'objet d'une estimation dans le cadre de l'aménagement global de la ville : il y aura sans doute 2 tranches de travaux en 2017 et 2018, la démolition d'une bâtisse et la création d'un parking sont comprises dans cet aménagement et dans la demande de subvention.

Monsieur Guillot demande si la rue de Faïte est comprise dans cet aménagement ?

Monsieur le Maire répond que cela dépendra des subventions reçues.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **22 – Motion contre les accords de libre échange avec les Etats-Unis dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TIPP ou TAFTA)**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mars 2015, le conseil municipal a adopté une motion contre les accords de libre échange avec les Etats Unis dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

L'Union européenne (UE) négocie actuellement un accord de commerce et d'investissement avec les Etats-Unis : le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, ou TTIP ou encore TAFTA : il s'agit d'un accord commercial prévoyant la création d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet aboutit, il instituera la zone de libre-échange la plus importante de l'Histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses défenseurs affirment que l'accord conduira à une croissance économique pour les deux parties tandis que les critiques soutiennent notamment qu'il augmentera le pouvoir des entreprises face aux États et compliquera la régulation des marchés.

En 2003, le couple franco-allemand refuse de participer à la guerre d'Irak occasionnant un ralentissement dans les relations transatlantiques. Le climat s'améliore deux ans plus tard comme en témoigne la visite à Bruxelles du président américain George Bush, en février 2005.

Des négociations pour la mise en place d'un marché transatlantique se tiennent alors lors des sommets États-Unis – Union européenne environ une fois par an entre le président américain (Barack Obama), le secrétaire d'État (John Kerry), le président du Conseil européen (Herman Van Rompuy), le président de la commission européenne (José Manuel Durão Barroso) ainsi que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Catherine Ashton). Chaque sommet États-Unis-UE fait le point sur l'ensemble des travaux effectués lors de l'année écoulée et fixe l'orientation, crée de nouvelles instances et avalise les décisions stratégiques en signant décisions et accords permettant de

développer le marché transatlantique. Le sommet de Washington le 30 avril 2007, crée le Conseil économique transatlantique, un organe permanent travaillant sur les aspects législatifs liés au commerce, aux investissements, et à la production.

Depuis 2006, le Parlement européen adopte régulièrement des résolutions invitant à la création effective d'un marché transatlantique : dans ces résolutions, il reconnaît des caractéristiques convergentes entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique, notamment concernant le volume de leurs PIB respectifs, leur modèle d'économie de marché et leur stratégie commune en matière de politique étrangère. Ainsi le Parlement européen d'une part et le Congrès américain d'autre part invitent à la création planifiée pour 2015 — après les élections européennes — d'un grand marché transatlantique permettant la liberté de circulation des biens, services et capitaux.

Les négociations relatives à la politique commerciale de l'Union européenne relèvent de la compétence exclusive de la Commission européenne, qui peut négocier des accords de politique commerciale sur la base de mandats qui lui sont confiés par les États membres. Le pendant américain est le bureau du représentant américain au commerce.

Le 12 mars 2013, la Commission européenne publie un projet de mandat de négociation pour un « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement » Le 14 juin 2013 le conseil des ministres du commerce des États membres de l'Union adopte ce projet Le mandat est porté à la connaissance des parlements nationaux et du public un an plus tard, le 9 octobre 2014. La France a obtenu l'exclusion du champ de l'accord des services audiovisuels au nom de l'exception culturelle.

Du côté européen, le traité devra être ratifié par le Parlement européen. Si et seulement si l'accord négocié est qualifié de « mixte », c'est-à-dire comportant des dispositions autres que spécifiquement commerciales, il devra également être ratifié par les parlements nationaux

## **Contenu du TIPP :**

### **Abolition des droits de douane**

---

Les États-Unis et l'Union européenne bénéficient déjà d'une intégration économique avancée, avec des droits de douane relativement faibles. Les deux blocs maintiennent cependant des droits de douane significatifs dans certains secteurs, notamment l'agro-alimentaire, le textile, l'habillement et la chaussure, ainsi que dans le secteur des véhicules de transport terrestre autres que les trains – tracteurs, voitures, cycles et camions – dans le cas du marché européen

### **Harmonisation des normes**

---

Les accords transatlantiques devraient induire « une harmonisation progressive des réglementations et de la reconnaissance mutuelle des règles et normes en vigueur » les pays signataires devant s'engager à une « mise en conformité de leurs lois, de leurs règlements et de leurs procédures » avec les dispositions du traité

### **Ouverture des marchés publics**

---

L'Union européenne souhaite l'ouverture des marchés publics américains aux entreprises des États membres.

### **Règlement des différends investisseurs-États**

---

Le mandat de négociation stipule que « l'accord devrait viser à inclure un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États efficace et moderne, assurant la transparence, l'indépendance des arbitres et la prévisibilité de l'accord, y compris à travers la possibilité d'interprétation contraignante de l'accord par les parties ». Un tel recours à l'arbitrage est présent dans de nombreux traités de libre-échange et a pour objectif d'accorder plus de pouvoir aux entreprises face aux États, en permettant à une firme d'attaquer un État devant un tribunal arbitral international : le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi), un organe dépendant de la Banque mondiale basé à Washington. Un arbitre est nommé par l'entreprise, un par l'État et le troisième par la secrétaire générale de la Cour

Le 21 janvier 2014, la Commission européenne annonce une consultation publique relative au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États qui s'est tenue du 27 mars au 13 juillet 2014 et suspend les négociations sur ce mécanisme dans l'attente des conclusions de cette consultation

Une présentation générale des réponses a été publiée le 13 janvier 2015, indiquant notamment que 150 000 personnes ont répondu à cette consultation. La commissaire européenne au Commerce Cecilia Malmström admet que « la consultation publique montre bien que les Européens sont très sceptiques quant à l'instrument de règlement des différends entre investisseurs et États »

Depuis 2013, il y a eut 12 rencontres (appelées rounds) entre les européens et les américains pour essayer de trouver des accords sur les points les plus problématiques de ce TAFTA ou TTIP.

Le TTIP aura des conséquences économiques et politiques importantes. Il fait l'objet de vives critiques relatives tant au processus de négociation qu'au contenu de l'accord lui-même : les Etats Unis ne reconnaissent pas les AOC et les IGP, ce qui engendre notamment la peur des producteurs de vins et des producteurs de fromages jurassiens et autres produits locaux.

**Il est proposé de bien vouloir débattre de la seconde motion (ci-jointe) relative au TIPP / TAFTA.**

## PROPOSITION DE MOTION

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs.

Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels. Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant.

En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays.

Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

La ville de Poligny pourrait être impactée directement ou indirectement si ce traité était signé, directement dans son organisation de service public et ses choix qui en découlent, et indirectement par le fait que les productions locales Vin et Comté soient directement menacées dans leurs cahiers des charges et leurs appellations.

Les élus de la ville de Poligny réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

-----



Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 juin 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse du TAFTA, les anglos saxons voudraient une totale liberté du commerce avec l'abolition des droits de douane. Ce traité est plutôt secret, un sénateur jurassien voulait des renseignements sur ce traité et a été autorisé à consulter les textes rédigés en anglais avec confiscation de son téléphone portable pour ne pas pouvoir prendre de photos du texte. Cette proposition de motion émane de Jacques Guillot qui voulait marquer le coup contre ses accords, et la municipalité est dans le même esprit.

Monsieur Guillot explique que cette motion est une proposition de la minorité municipale qui va plus loin que la première motion votée l'an dernier car cette motion demande une déclaration « hors grand marché transatlantique » pour la France. Un autre point important est la demande de reconnaissance des normes car cette absence de normes permettait de commercialiser du poulet aux hormones ou bien lavé à la javel, ce qui n'est pas tolérable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

-----

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1/ jeux d'enfants à proximité des HLM**

Monsieur Guillot demande quand est ce que seront réinstallés des jeux pour enfants à proximité des HLM ?

Monsieur le Maire répond que cette question a été posée lors de la réunion de quartier ce printemps, que Véronique Lambert travaille sur ce dossier dans le cadre du conseil municipal des enfants et que ces jeux seront réinstallés prochainement.

Monsieur Guillot dit que ces jeux sont une véritable attente des habitants.

Monsieur Chaillon ajoute que cette attente dure depuis 5 ans.

#### **2/ prix de l'eau**

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est de l'explication de l'augmentation du prix de l'eau sollicitée lors du dernier conseil municipal ?

Monsieur le Maire remet un document explicatif transmis par Jacky Reverchon, délégué communal au syndicat des eaux Arbois Poligny. Monsieur le Maire explique qu'il semblerait qu'en 2015, la prime fixe soit de 30 € et le prix de l'eau a augmenté de 10 % (le prix du m<sup>3</sup> d'eau a augmenté de 36 % mais le coût de la prime n'a pas augmenté, ce qui correspond à une moyenne de 10 %).

Monsieur Reverchon ajoute que pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée, le prix de l'eau a augmenté de 10 %.

Monsieur Guillot dit qu'il a les photocopies de ses propres factures d'eau et que pour 69 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau était de 1.45 €/m<sup>3</sup> en 2015 et que le 20 mai 2016, pour 43 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau était de 1.77 €/m<sup>3</sup> ce qui correspond à une augmentation des 22.06 %.

Monsieur le Maire explique que les 20 premiers m<sup>3</sup> d'eau sont plein tarif mais que le tarif est dégressif au fur et à mesure de la consommation, ce qui signifie que plus l'on consomme d'eau, moins le prix de l'eau est élevé.

Monsieur Guillot répond qu'il va militer pour un retour de la gestion publique de l'eau puisque des sociétés s'engraissent sur le dos des contribuables. Avec une gestion publique, il y aurait environ 1/3 de réduction du prix de l'eau en moyenne. Il ira voir qui de droit qui connaît bien cette problématique.

Monsieur le Maire répond que la gestion de l'eau sera transférée à la communauté de communes entre 2018 et 2020 et un débat aura lieu sur ce sujet.

Monsieur Chaillon ajoute que tout cela n'est pas transparent : il souhaiterait que la minorité municipale ait une place dans le syndicat des eaux.

Monsieur le Maire répond que les deux bourgs centre sont sous représentés par rapport au nombre d'habitants desservis. Le syndicat des eaux collecte l'argent, fait des investissements et rémunère le fermier. Monsieur le Maire propose que le syndicat des eaux et le fermier (la Sogedo) nous procurent chacun leur bilan qui sera étudié.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a probablement une explication sur la hausse de 36 % du prix de l'eau.

Monsieur Reverchon répond qu'il y a un conseil syndical du syndicat des eaux lundi 11 juillet et qu'il posera la question sur cette augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que le syndicat des eaux Arbois Poligny compte 40 villages, que le syndicat des eaux réalise les travaux sur les réseaux des 40 villages et a délégué la gestion de ce service sous forme d'affermage à la Sogedo.

Monsieur Reverchon explique que la ville de Poligny n'est pas pénalisée en matière d'investissements.

Monsieur Chaillon revient sur le fait de savoir quelle est la justification de l'augmentation du prix de l'eau ?

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié.

### **3/ travaux Grande Rue**

Monsieur Chaillon dit que les travaux de la Grande Rue se terminent, qu'un programme de travaux a été voté, dit que la minorité municipale a été interpellée pour savoir si ce programme avait été respecté.

Monsieur le Maire répond que le programme de travaux a été respecté à 99.6 % : seule la zone à proximité du Casta a été modifiée dans la mesure où des barrières ont été installées pour empêcher le stationnement.

Monsieur Chaillon pense que le Casta prend plus que ses aises car la grande table occupe la totalité de la largeur du trottoir. A un moment, il faut dire stop.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que cette remarque soit appliquée pour tous les commerçants. Il est vrai que les travaux ont perturbé le commerce, la Grande Rue a été ouverte ce jour à la circulation et s'il y a des petits soucis qui persistent, alors il faudra les régler gentiment avec les commerçants.

Monsieur Guérin demande s'il existe une réglementation pour les terrasses des commerçants ?

Monsieur le Maire répond que oui, que le Conseil Municipal a adopté une charte des terrasses, proposée par la police municipale.

### **4/ compost**

Monsieur Chaillon dit que l'aire de compostage vers le collège pose de gros problèmes, il y a de fortes odeurs et les déchets sont mélangés sans être appropriés.

Monsieur le Maire explique qu'historiquement, le service des espaces verts possédait un composteur à proximité du collège. Puis, le service commun de restauration a demandé l'autorisation d'y mettre ses déchets. Nos services municipaux brassaient régulièrement le compost mais la quantité de déchets est devenue très importante, si bien que le SCR gérait lui-même le composteur et cela n'était pas satisfaisant.

Monsieur Chaillon dit que la tonte fermente et de fortes odeurs se dégagent du composteur

Mademoiselle Morbois explique que jusqu'à récemment, le SCR mettaient l'ensemble de ses déchets alimentaires dans le composteur. Puis, des tables de tri ont été mises en place mais cela ne fonctionnait pas. La municipalité a donc interpellé le SCR afin qu'il n'y mette plus ses déchets alimentaires des assiettes. La solution qui serait adoptée, serait d'installer un dessiccateur alimentaire qui ôterait l'humidité des aliments pour les assécher.

## **5/ subvention Montaine**

Monsieur Chaillon explique qu'il a été interpellé par la Montaine au sujet de la diminution de subvention attribuée en 2016. Historiquement, la Montaine avait un lot de bois en contrepartie de ses participations aux manifestations patriotiques. Cette pratique a été stoppée puisqu'elle était illégale. Le bois a donc été remplacé par une subvention. En 2015 et 2016, cette subvention là a diminué. Monsieur Chaillon demande des explications.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement reçu un courrier de Monsieur le Président de la Montaine mais il n'a pas encore traité la réponse. Il doit examiner de plus près l'historique des subventions mais pense que la ville n'a pas une capacité financière infinie. Il ne faut pas oublier, qu'outre les subventions financières, il y a également la mise à disposition de locaux et de fluides, et cela représente un ensemble. Monsieur le Maire reconnaît que la musique est de très haute qualité à Poligny.

Monsieur Chaillon dit que les 1 200 € de subvention étaient fléchés en remplacement d'une compensation sous forme de bois.

Monsieur le Maire répond que chaque fois qu'il a été interpellé par écrit, il a toujours répondu et qu'il en fera de même cette fois-ci.

## **6/ poubelles rue Labbé**

Monsieur Aubert dit que les poubelles des habitants posent problème.

Monsieur le Maire répond que des poubelles collectives ont été installées pendant les travaux de la Grande Rue et qu'il faut aujourd'hui réapprendre aux habitants à sortir leurs poubelles individuelles.

## **7/ arrêt minute Grande Rue**

Madame Grandvaux fait remarquer que l'arrêt minute en face de l'ancien laboratoire d'analyses médicales Grande Rue, n'est pas opérationnel du fait de présence de la terrasse du Casta sur cet arrêt. De plus, il manque un arrêt minute devant la pharmacie qui pourrait servir aux habitants qui se rendent à la pharmacie. Madame Grandvaux pense que les arrêts minute ont été votés dans le programme des travaux et qu'ils ne sont pas réalisés.

Monsieur le Maire répond qu'il fait partie des personnes qui pensent qu'il n'y aurait pas dû y avoir de stationnement sur la partie haute de la Grande Rue et rappelle qu'il y a 24 arrêts minute dans la rue.

## **8/ prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 23 septembre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 23h29.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Valérie BLONDEAU